



NOUVEAU MÉMOIRE AU ROI

ET A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*En dénonciation contre le Sr. LAMBERT, Contrôleur-général
des Finances.*

S I R E,

Si le ciel t'a fait Roi ; c'est pour me protéger.
MÉROPE.

J'AI eu le courage d'exposer la vérité à Votre Majesté, lorsqu'il étoit dangereux d'en présenter les traits, sous des Ministres qui abusoient de votre autorité pour persécuter : maintenant que la liberté est un de vos bienfaits ; maintenant qu'affranchi vous-même de la tutelle ministérielle, vous voulez regner par la loi & l'amour paternel ; c'est avec sécurité que je la mets de nouveau sous vos yeux & ceux de l'auguste Assemblée, dont plusieurs de ses honorables membres l'ont accueillie, en me répondant de son succès.

C'est sous les auspices de la loi, qui établit la responsabilité des Ministres, que je traduis le Sr. Lambert au Tribunal de la Nation, dont vous êtes l'auguste Chef. Loi sage & heureuse, faite pour immortaliser à jamais le peuple qui la propose, & le Monarque qui la sanctionne. Plutôt, elle eut sauvé la France des malheurs qui la désolent ; mais elle en prévendra le retour, si ce n'est pas en vain que les citoyens l'invoquent ; si les coupables

dénoncés, convaincus & néanmoins impunis, ne continuent pas à occuper les places dont ils auront abusé contre les intérêts de la patrie & au détrimment des citoyens.

Vers la fin de 1785, des personnes qui me vouloient du bien, firent part à feu M. le Comte de Vergennes d'une disgrâce qui m'étoit survenue, & qui renverfoit ma fortune & mon établissement.

M. le Comte de Vergennes y fut sensible. Il étoit mon compatriote : nos Peres avoient été amis. Il me connoissoit, m'estimoit & il m'en avoit déjà donné quelques preuves.

Ce Ministre m'offre les ressources de sa protection, pour réparer le dommage que me causoit l'être mal-faisant (a), auteur de la destruction de ma fortune & de mon établissement, il me propose de réhabiliter l'une pour opérer l'autre ; sensible aux mouvemens de sa bienveillance, je lui demande sa recommandation auprès du Contrôleur-général, pour être placé dans la finance d'une maniere avantageuse, & analogue aux espérances que j'avois eu lieu de concevoir sous MM. Turgot, Clugny, Taboureau, Necker & Joly de Fleury.

M. de Vergennes accueille ma priere, parle à M. de Calonne, & convient avec lui que la premiere place de Fermier, Régisseur ou Administrateur-général des finances sera pour moi, & certes ! sans être égaré par l'amour propre, sans recourir à aucune comparaison avec la plupart de ceux qui occupent ces places, je crois pouvoir dire, que j'étois capable de les remplir.

Quelquefois il s'écoule un long-temps sans qu'il en vaque.

J'avois attendu six mois ; j'étois pressé d'en obtenir une quelconque ; je priai M. le Comte de Vergennes d'écrire à M. de Colonia (b), alors

(a) C'étoit LA MARQUISE DE SILLERY, *ci-devant* COMTESSE DE GENLIS, femme célèbre par son esprit & encore plus par son mauvais cœur, qui la rendue depuis vingt ans le fléau de la maison d'Orléans, où, on ne trouvera qui que ce soit qui ne la déteste ; même parmi ceux qu'elle a pu obliger, car elle leur fait acheter trop cher les graces qu'il est d'étiquette dans les maisons des Princes, de répandre sur ceux qui y sont attachés, & dont on ne peut se passer. Incessamment j'exposerai au public le sujet de mes tristes démêlés avec ce cruel auteur de différens ouvrages, sur la religion, l'humanité, la morale, &c. si je ne suis pas assassiné.

(b) Un mois après, M. le Duc de Villequier ayant écrit à M. de Colonia pour le même objet, il en reçut cette réponse ci. » Paris, 16 mai 1786. M. le Duc, j'ai fait » connoître aux Fermiers généraux le desir qu'a M. le Comte de Vergennes, que le

Intendant de la ferme générale, pour me proposer à la place de caissier, que le Sr. de Cimmery devoit quitter, & qu'il quitta en effet huit à neuf mois après.

De même que M. de Calonne s'étoit engagé envers M. le Comte de Vergennes (a), M. de Colonia s'engagea par sa réponse; néanmoins j'échouai, & cela étoit juste. Au moment de la nomination, il se trouva une délibération antérieure de deux ans, qui appelloit M. Joly de St. Eusebe à la place. J'eus connoissance des motifs; ils étoient vrais & solides: j'applaudis à la nomination. MM. de Calonne & Colonia, fâchés des circonstances, me remirent à la première vacance, après l'assemblée des Notables, dont il étoit déjà fort question.

Presque aussitôt je perdis M. le Comte de Vergennes. M. de Calonne se retira du ministère, pendant la tenue de l'Assemblée, & M. de Colonia abdiqua son Intendance.

M. le Comte de Montmorin fut appelé aux affaires étrangères; M. de Villedeuil, au Contrôle général, & le Sr. Donet de la Boullaye, protégé par Madame de Montesson, auprès de M. l'Archevêque de Sens (b), reçut de cette Dame le sceptre de la ferme générale.

» Sr. Morizot obtienne l'emploi qu'il sollicite, & aussitôt qu'ils m'auront remis leurs
 » observations sur cette demande, j'en rendrai compte à M. le Contrôleur-général. Je
 » ne laisserai point ignorer, M. le Duc, à ce Ministre, l'intérêt que vous accordez
 » au Sr. Morizot, & je serois fort aise que mon suffrage pût concourir au succès de
 » ses vues. » Je suis avec respect, M. le Duc, &c. *Signé*, DE COLONIA.

(a) M. de Colonia m'ayant averti de faire parler par M. de Vergennes à M. de Calonne, au moment qu'il comptoit présenter son travail à celui-ci; j'écrivis au premier, dont je reçu la réponse ci-après. » Versailles, 11 juillet 1786. J'ai reçu, Monsieur, la
 » lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 7 de ce mois, relativement à la
 » place que vous desirez d'obtenir. Je suis fort aise des dispositions favorables que M.
 » de Colonia vous a témoignées à ce sujet. Je ferai avec plaisir ce qui dépendra de
 » moi, pour concourir à en assurer l'effet, & je ne laisserai pas échapper la première
 » occasion que je trouverai, de témoigner à M. le Contrôleur-général l'intérêt que je
 » prends à ce qui vous regarde.

Je suis, &c. *Signé*, DE VERGENNES.

(b) Sa nomination déplut beaucoup à la Cour, où le Sr. la Boullaye n'étoit ni estimé ni aimé. L'Archevêque en eut de la disgrâce, quoiqu'il s'en défendit, en disant qu'il n'avoit pu refuser Madame de Montesson. Celle-ci s'en est aussi repentie, quand elle la vu mécontenter tout le monde. Elle assuroit qu'elle ne le connoissoit pas auparavant,

M. le Marquis de la Fayette me présenta à M. le Comte de Montmorin, en l'instruisant des arrangemens pris pour moi avec son prédécesseur, (dont il avoit été le témoin & presque l'instigateur), avec MM. les Comtes & Marquis d'Apchon, les Comtes de Schomberg & Marquis de Lambertie, pendant que M. le Duc & Madame la Duchesse de Liancourt, l'Abbé de Gasc, M. de l'Essart & M. le Duc de Villequier, en avoient suivi & pressé l'exécution avec Madame de Malesherbes auprès du Sr. de Colonia.

Naturellement bienfaisant, M. le Comte de Montmorin consentit facilement, quand il fut instruit de mon honnêteté, à achever l'œuvre commencée par M. le Comte de Vergennes. Je remis mes titres à ce Ministre patriote, pour les joindre à la lettre qu'il me donna pour M. de Villedeuil, avec une particulière pour le Sr. Donet de la Boullaye.

J'avois connu, peu de temps auparavant, M. de Villedeuil, par l'entremise du feu Marquis de Bercy, lorsque M. le Duc de Maillé (a) avoit sollicité pour moi les bontés de Monseigneur le Comte d'Artois. Il m'accueillit très-favorablement, en m'assurant que l'engagement de son prédécesseur feroit d'autant plus sacré pour lui, qu'il sçavoit personnellement ce que je méritois.

La réception du Sr. de la Boullaye fut moins honnête, ou plutôt elle fut grossière. Après une phrase de protocole pour M. le Comte de Montmorin, il me congédia fort brusquement.

Je ne me rebutai pas. Je me retournai du côté du Sr. de Colonia, en le priant d'entretenir le Sr. la Boullaye des arrangemens qu'il avoit lui-même arrêté pendant son exercice. L'ex-Intendant me le promit, & tint parole. Le 23 juillet, il m'écrivit (b) de revoir le Sr. de la Boullaye, en assurant

& qu'elle ne l'avoit protégé qu'à cause de la Comtesse de Lamassaye, sœur du la Boullaye, qui pendant vingt ans avoit été la complaisante de Madame de Montesfon. Voilà une excellente raison, pour faire d'un Donet de la Boullaye un Intendant des finances; c'est cependant celle qui réussit à exclure l'homme capable, qui n'a pas de sœur complaisante. Souvent même son parent, celui auquel on a des obligations, & qui eût fait honneur à son protecteur, est rejeté, pour protéger à son préjudice des sots, des impudens, sans qu'on en rougisse.

(a) J'ai encore pour le prouver, les lettres de MM. de Bercy & de Maillé.

(b) Voici les deux lettres. » J'ai parlé de vous, Monsieur, à M. de la Boullaye; » vendredi encore avec le plus grand intérêt, & il m'a paru disposé à vous obliger. Il » m'a même demandé votre adresse; c'est tout ce que je puis pour vous à présent.

Madame de Malesherbes, par une lettre à la même date, que je serois reçu plus humainement.

Le 30 suivant, l'entrevue eut lieu. Le sous-Ministre de la ferme m'offrit le *bon* de Fermier adjoint à la ferme entière. Je l'acceptai; lorsque huit jours après il retira son offre, en me proposant une pension de 4000 livres, que je refusai, répugnant à être le croupier de la ferme, quand je pouvois la servir utilement.

Vainement je représentai au Sr. de la Boullaye que le Ministère me destinoit une place & non une pension onéreuse au fisc (a); le fâcheux trancha impérieusement, en me disant: *Eh bien! vous n'aurez qu'une place inférieure.*

En effet, il s'en étoit préparé les moyens. M. de Villedeuil en envoyant dans les bureaux la lettre de M. le Comte de Montmorin, pour y répondre, avoit laissé celle qui y étoit jointe (de M. de Calonne) à M. le Comte de Vergennes, qui formoit mon titre. Le Sr. de la Boullaye s'en empara & la fit disparaître, sans que j'aie pu me la reprocurer de lui. Assuré que je ne la reproduirois pas, il rédigea la réponse qu'il présenta à signer à M. de Villedeuil, de manière, qu'elle reconnoissoit & re-

» Vous sçavez que ma bonne volonté pour vous obliger a toujours été entière. Voyez
 » M. de la Boullaye, d'après même notre conversation de vendredi; il le désire, & je
 » ferai fort aise, si j'ai contribué à vous rendre heureux. » J'ai l'honneur d'être, &c.
 Signé, DE COLONIA.

Celle à Madame de Malesherbes est ainsi conçue :

» L'intérêt que vous prenez à M. Morizot, ne peut qu'ajouter à celui qu'il m'a inspiré
 » depuis long-temps, & par lui-même & par les personnes qui me l'avoient recommandé.
 » Il n'a pas dépendu de moi qu'il n'ait été placé quand j'avois une influence que les
 » circonstances m'ont ôtée. Je le servirai du moins de mon témoignage & de mon appui,
 » & c'est ce que j'ai déjà fait. Je le ferai encore, & je me féliciterai de vous prouver
 » ainsi mon empressement à vous plaire.

Je suis, &c. Signé, DE COLONIA.

(a) Cette pension d'ailleurs auroit éprouvé sur le champ la diminution qu'elles ont toutes subies aussitôt par l'impôt que mit dessus l'Archevêque de Sens, & en outre elle auroit fini au renouvellement du bail de la ferme; ensorte que c'étoit une adresse du Sr. la Boullaye, pour paroître accorder quelque chose, & me frustrer réellement en définitif.

nouoit les engagemens pris avec moi, mais seulement pour une place tellement inférieure, que je n'aurois pu l'accepter (a).

Je l'observai sur le champ à M. de Villedeuil, en lui rapportant la lettre que M. le Comte Montmorin avoit renvoyé à M. le Marquis de la Fayette; mais ce Ministre me répondit : » l'erreur est sans conséquence, » ce sont de ces inadvertences de bureaux, auxquels ils sont fort sujets; » MM. de Montmorin, la Fayette & moi, nous avons vu l'engagement, » & puis, il suffit de vous connoître pour ne pas vous proposer de » ces misérables emplois.

Je suis confiant; j'espérai que la supercherie du Sr. la Boullaye ne me préjudicieroit pas, & comme j'ai peu d'ambition, deux caisses aux fermes ayant vaqué presque aussitôt, j'en demandai une; mais le Sr. de la Boullaye fit si bien, que l'une fut vendue à un Huissier-priseur, l'autre fut donnée à un Directeur de la ferme.

A ce moment, M. de Villedeuil se retira du contrôle, & M. Lambert monta au trône de la finance.

M. le Marquis de la Fayette parla de nouveau à M. le Comte de Montmorin (b), pour reprendre les engagemens avec le Sr. Lambert, de maniere qu'ils fussent enfin remplis; ce Ministre y consentit & écrivit dans cette intention au Sr. Lambert.

Suivant la routine, la lettre fut renvoyée dans les bureaux de l'Intendance, où le Sr. de la Boullaye eut soin d'éviter dans la réponse, l'expression de *place inférieure*, qui, dans la première, avoit blessé mes droits & excité ma réclamation pour y inférer celle de *place convenable*, qui, dans l'acception maltotière, que le Sr. de la Boullaye se préparoit d'y donner, l'auroit rendue synonyme.

(a) C'étoit si peu une place inférieure, que portoient les engagemens, qu'en donnant la place du Sr. de Cimbery au Sr. Joly de St. Eusebe, on ne me proposa pas celle de Contrôleur des caisses, que faisoit vaquer la promotion du Sr. Joly, qui étoit de 3000 livres, & dont on augmenta le traitement de cent pistoles, pour la donner à un nouveau venu, le Sr. Acoyer, qui l'occupa six semaines seulement, pour avoir sa retraite avec 3000 l. de pension. Eh! voilà comme le sang des peuples convertis en monnoie, ser voit à faire des pensions à des favoris; il est aisé de vérifier le fait.

(b) Je pourrois rapporter ici les lettres de M. le Comte de Montmorin à M. le Marquis de la Fayette, avec celles de ce dernier qui me les envoyoit, mais tous les deux existent heureusement, & on peut les consulter; néanmoins pour ceux qui n'en ont pas

Je me défiai d'un Intendant, qui dès notre première entrevue m'avoit annoncé machiavel pour son casuiste. D'après le conseil de mes protecteurs, je vis en particulier le Sr. Lambert, pour le mettre au fait du manège (a) du Sr. la Boullaye, & de ce que j'en avois à attendre.

Le Sr. Lambert m'avoit paru bon homme, & sa dévotion ajoutant à mon opinion, je crus tout ce qu'il me promit; je ne tardai pas à m'apercevoir, que dans les gens en place, la foiblesse étoit aussi dangereuse que la mauvaise foi réfléchie. Le Sr. de la Boullaye le menoit par le bout du nez; les chefs de bureaux, & jusqu'aux simples commis, en faisoient de même.

Désespéré, je m'adressai à ses parens, à ses amis & à tous les Ministres qui vouloient l'accomplissement des engagemens pris avec moi. Chacun d'eux écrivit, *ou* parla au Sr. Lambert, dont, aux réponses que j'ai entre les mains, je reconnoissois le protocole du mauvais élève de machiavel. Pour faire sortir celui-ci de derrière la toile, je convins avec Madame de Malesherbes & M. Clément de Barville, qu'ils écrivoient au Sr. Lambert, relativement à ce qu'il m'avoit dit verbalement, afin d'embarasser le la Boullaye dans les réponses qu'il lui donneroit à sousscrire; ils devoient entrecroiser leurs lettres, & les rendre pressantes.

la facilité, je vais en citer une: » J'ai l'honneur, Monsieur, de vous envoyer ci-jointe, la réponse que j'ai reçu de M. de la Boullaye, relativement au Sr. Morizot, » auquel vous vous intéressez; je di sire bien sincèrement que la bonne volonté que » témoigne M. de la Boullaye, ne demeure pas stérile, & que le Sr. Morizot puisse » bientôt en éprouver les effets.

J'ai l'honneur, &c. *Signé*, le Comte DE MONTMORIN.

(a) On connoit tout le trigaudage du Sr. la Boullaye dans les bureaux des domaines du Roi, qu'il bouleversâ pour y faire entrer de force un Secrétaire de son gendre Joly de Fleury; ce coup de main a valu même depuis de la disgrâce au Sr. Debonnaire de Forgues.

On sçait comment il donna du dessous au Sr. Vial, auquel tout le crédit de MONSIEUR, frere de Roi, ne put faire restituer la place, quoiqu'elle lui eût été ôtée injustement.

On n'ignore pas, comment il disposa au profit d'une de ses créatures, d'une place de Directeur des Aides, promise par M. Lambert à MADAME. Sans tous les efforts de cette généreuse Princesse, son protégé n'obtenoit pas justice.

Le déplacement du Sr. de Forgues, Receveur de la Barriere d'Enfer, a fait assez de bruit par son injustice.

Enfin, qu'on consulte M. Falbert de Quingey & tous les bureaux, & on aura du Sr. la Boullaye, la juste opinion qu'on doit en avoir. Il est connu.

Le stratagème me réussit. Le Sr. de la Boullaye fut obligé de se mettre en scène dans les réponses qu'il fournit à la signature du Sr. Lambert; celle à Madame de Malherbes annonçoit l'homme dès l'exorde, & on l'auroit reconnu à tout le corps de la lettre, quand bien même il n'y eût pas été nommé.

Celle à M. Clément de Barville promettoit une réponse définitive, d'après le rapport de M. de la Boullaye, dont l'intention étoit bien d'éviter de la faire; mais M. de Barville la provoqua, en écrivant de rechef à M. Lambert pour qu'il la lui fit.

Elle vint, remplie de fiel, d'injures, de menaces, de diffamations, & souscrite du Sr. Lambert. M. de Barville la jugea aussitôt surprise à M. Lambert. En effet, les objets dont il s'agissoit, étoient étrangers à lui, mais personnels au Sr. la Boullaye. Il ne jugea pas à propos de me remettre une lettre qui compromettoit le Contrôleur-général, son ancien camarade; mais il m'en laissa prendre une copie, que je portai au Sr. Lambert.

Dès que celui-ci la vit, il la défavoua, en me promettant d'en témoigner son mécontentement au Sr. de la Boullaye. Néanmoins ce dernier avoit réussi, pendant les dix mois qui s'étoient déjà écoulés du ministère du Sr. Lambert, à se faire assurer, par la signature de ce dernier, jusqu'à ses vengeances personnelles, & à disposer de tout, à l'insçu du Sr. Lambert, & à mon préjudice.

Vainement je prévenois, je sollicitois & j'avertissois le Sr. Lambert, à toutes ses audiences qu'il donnoit fréquemment; je n'en étois pas moins éconduit, malgré ses paroles & ses assurances, à son insçu, quoi qu'il signât.

Entre plusieurs faits particuliers, je n'en citerai qu'un, c'est celui du bail des messageries, pour lequel le principal Ministre avoit une nouvelle compagnie, qui lui donnoit une somme considérable d'augmentation, & que le Sr. Lambert passa à l'ancienne, en se cachant du principal Ministre, & à l'instigation de la Dame de Villeneuve, sa belle-sœur, qui vivoit avec les Morel (a).

Le Sr. Lambert avoit promis formellement à Madame de Montesson,

(a) Le public a retenti, dans le temps, de la reconnoissance de l'ancienne Compagnie envers la Dame Villeneuve.

que je ferois un des Régisseurs de ce bail, s'il y en entroit de nouveaux, & il y en avoit eu deux admis. Madame de Montesson s'en plaignit au Sr. Lambert, qui lui dénia en avoir admis de nouveaux. Effectivement il n'en sçavoit rien, & il avoit signé.

Mais le fait capital dont j'ai à me plaindre, & qui est l'objet principal de ce mémoire, est encore plus étrange. Il prouve singulièrement combien le Sr. Lambert étoit incapable de gérer le contrôle général. Comme ce fait est amplement exposé & discuté dans quatre mémoires imprimés, qui ont déjà paru, j'abrègerai, pour ne rien répéter de ce que j'ai dit, & je supplierai Votre Majesté de s'en faire rendre compte, & l'Assemblée nationale d'en prendre communication.

J'occupois depuis douze ans un emploi dans les bureaux de la loterie royale, aux appointemens de 4000 livres, sans les gratifications ordinaires & extraordinaires. L'intrigue oppressive de deux chefs m'en avoit retenu le paiement pendant les douze années, malgré les ordonnances & décisions des Ministres. J'avois servi à mes frais, & j'attendois impatiemment chaque année ma translation dans une autre partie de finance, pour en réclamer judiciairement le paiement contre l'administration de la loterie, sans craindre d'être révoqué par elle, sur cette insurrection; lorsque considérant, d'un côté, que cette translation pouvoit être différée par des événemens imprévus; de l'autre, que j'avois un pressant besoin de percevoir en entier à l'avenir mes appointemens, & de toucher pour le moment ceux arriérés, afin de folder les avances que la générosité m'avoit faites, dans la vue de me faciliter les moyens d'attendre la rentrée de ces fonds; au risque de la révocation, j'avois résolu, peu après l'arrivée de M. Lambert au ministère des finances, de poursuivre en Justice mon recouvrement.

Dans cette intention, j'avois disposé un mémoire, sur lequel un Jurisconsulte expérimenté m'avoit donné son avis. L'un & l'autre alloient paroître imprimés, lorsqu'il transpira qu'il se préparoit une réforme dans les bureaux.

Je sursis à assigner & à publier mon mémoire, & le 25 août, le ministère des finances abandonna le Sr. Lambert.

Quatre jours après, les opérations de la réforme, complotées & arrangées dans le secret, éclatèrent, telles que je les ai exposées dans mes deux placets à M. Necker, qui ont été imprimés.

A mon grand étonnement, je me vis englobé dans la suppression désastreuse qui avoit été manœuvrée pour masquer à M. Lambert la création d'une multitude de places ruineuses, & le renvoi de cinquante peres de famille, auxquels on ôtoit l'état & le pain pour le donner à des étrangers, nouvelles créatures que la Roche & les Administrateurs substituoient à des Commis plus capables qu'eux.

Cette opération, au lieu d'être une suppression, étoit une vraie création, qui, loin de diminuer les frais de 120,000 livres, comme on l'avoit fait entendre au Sr. Lambert, les avoit augmenté de 51000 livres, suivant le dépouillement qui en a été fait depuis au trésor royal.

Alors je me pourvu à la Commission de la Police, contre l'administration de la loterie, pour la faire contraindre à me payer mes appointemens retenus, & j'écrivis en même temps au Sr. Lambert, pour lui apprendre la surprise qu'on lui avoit faite, le tort particulier qu'il me causoit; n'ayant aucune autre ressource pour subsister & pour lui représenter, qu'au lieu d'avoir rempli envers moi les engagements de ses deux prédécesseurs & les siens, pendant les onze mois de la durée de son ministère, il m'avoit, en le quittant, privé d'une place médiocre, lorsqu'il devoit m'en donner une plus avantageuse.

Aussitôt je rendis public mon mémoire à consulter, après en avoir auparavant envoyé un exemplaire à S. A. S. Madame la Princesse de Lamballe, à M. le Président de Rosambo & à M. de l'Essart, que j'avois pris à témoin de la vérité des faits que j'y énonçois. Ces deux derniers me répondirent chacun par une lettre qui en reconnoissoit l'authenticité. La Princesse fit encore plus; elle envoya l'exemplaire à M. Lambert, avec son attestation, en lui recommandant de me faire payer de mes appointemens, d'après l'affurance qui lui en avoit été donnée par M. Necker, lors de son premier ministère; enfin, elle redemandoit à M. Lambert, pour moi, la place qu'il m'avoit ôtée.

Le Sr. Lambert répondit à ma lettre du 2 septembre, ainsi qu'il suit.

Paris, 7 septembre 1788.

CE n'est, pas Monsieur; par un ordre particulier que j'ai donné à votre égard, que la place que vous m'apprenez que vous aviez dans les bureaux de la loterie, s'est trouvée supprimée; j'ignorois même que vous y fussiez employé.

J'ai exigé des Administrateurs une économie sur leurs frais de régie, qui allât au

moins à 120,000 livres; je leur ai laissé la fixation particulière des retranchemens qui procureroient cette économie. C'est ce plan qui a produit & nécessité les suppressions dans lesquelles vous avez été compris. Si j'eusse pu prévoir que ces réformes vous fissent éprouver une perte, au lieu des effets que vous aviez à attendre de toutes les espérances qui vous sont données depuis long-temps, j'aurois cherché, du moins pour l'instant, à détourner de vous ce contre-temps; mais EN VOUS ADRESSANT A M. LE DIRECTEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES, je ne doute pas qu'il n'entre dans les mêmes vues, & je lui rendrai volontiers MON TÉMOIGNAGE sur vos talens & votre personnel, suivant la connoissance que je puis en avoir.

J'aurois désiré pouvoir remplir l'engagement que M. de Calonne avoit pris avec M. le Comte de Vergennes, & qui avoit été renouvelé par M. de Villedeuil avec M. le Comte de Montmorin, pour vous donner une place distinguée dans la finance.

Vous avez les preuves de l'intention où j'étois de la tenir, par les assurances que j'en ai données à M. le principal Ministre, à M. de Lamoignon, à M. le Comte de la Luzerne, à M. le Comte de Montmorin, à M. le Duc de Villequier, à M. de Barville & autres de vos protecteurs (a).

Je vais avoir l'honneur de réitérer mes regrets à Madame la Princesse de Lamballe; qui m'a fait celui de m'écrire, en m'envoyant votre mémoire imprimé, pour la répétition de vos appointemens contre la loterie & la réclamation de votre place. Je suis, &c
Signé, LAMBERT.

Cette lettre n'a pas besoin d'un long commentaire, & à l'apologie près de la fautive opération soufrite par le Sr. Lambert sur la loterie, on y trouve tout; mais on sçait que plus un Administrateur est aveugle, plus il a d'affection pour ses opérations; au surplus, on voit que le Sr. Lambert connoissoit parfaitement la teneur des engagements de MM. de Calonne & Villedeuil avec MM. les Comtes de Vergennes & Montmorin, puisqu'il dénomme tous les Ministres avec lesquels il les avoit fonctionné. Ce n'est plus le style du Sr. de la Boullaye, pour une *place inférieure* ou *convenable*; dès qu'il n'est plus le secrétaire de l'ex-Ministre, celui-ci rétablit la chose en convenant que les engagements portoient sur une *place distinguée*; & au lieu de cette place distinguée il m'a ravi jusqu'au chétif emploi qui me faisoit vivre, il m'a mis sans état & sans pain.

Mais considérez ses regrets de n'avoir *pu prévoir ma perte*, & *détourner de moi ce contre-temps*. Ce contre-temps! ah! est-ce le mot qui convient

(a) Je n'ai pas besoin de rapporter tous les engagements par écrit de tous ces Ministres & autres, puisque M. Lambert en convient; mais je les garde en original.

à la chose ? n'est-ce pas plutôt un attentat ; puisque ôter l'état & le pain à un homme, c'est lui donner lentement la mort. L'ex-Contrôleur-général pénétré, ne semble-t-il pas me dire : » j'ai fait une faute, je l'avoue ; mais » une faute involontaire. J'ai été surpris, je ne vous sçavois pas là ! si » j'avois encore de l'influence sur l'administration de la loterie, je vous » restituerois votre place. Adressez-vous à M. Necker, il est juste, il » vous réintègrera, lorsque je lui aurai parlé de mon erreur, de vos » talens & de votre personnel.

C'est ce langage que confirme le billet ci-après du Sr. Lambert, du 12 septembre 1788.

M. Lambert envoie à M. Morizot la lettre de Madame la Princesse de Lamballe, qu'il desire d'avoir, & son mémoire qu'il a lu, & qui n'a été vu de personne ; il n'a point refusé de voir & d'entendre le Sr. Morizot ; Mais il n'a plus aucune influence sur l'administration de la loterie, & M. Necker peut seul y pourvoir.

Je suivis l'avis du Sr. Lambert. Le jour même j'écrivis à M. Necker, & par sa réponse du 17 septembre, ce Ministre me renvoya à en entretenir le Sr. de l'Effart, auquel je remis mon placet manuscrit, destiné pour M. Necker, que le Sr. Lambert avoit approuvé, & que depuis j'ai fait imprimer, lorsque le Sr. de l'Effart, d'abord enclin à me rendre justice, en a été détourné par une femme qui sollicitoit pour les Administrateurs de la loterie.

Votre Majesté, *Monsieur*, & toute votre Cour, ne dédaignerent pas de lire ce placet, qui occasionna le renvoi de la femme Gourbillon & de son fils. Tous furent révoltés de l'injustice que j'éprouvois, & néanmoins ce fut à ce moment que se formerent les intrigues pour empêcher la réparation, soit de celle que je poursuivois devant M. Necker, Juge né de la question en restitution de ma place, soit de celle pour le payement de mes appointemens, dont le Conseil étoit saisi, au moyen d'un Arrêt, du propre mouvement du Roi, qui avoit évoqué de la commission de la police ma demande avant l'instruction achevée.

Je dévoilai toutes ces intrigues dans un deuxième placet à M. Necker, que M. de Barentin remit imprimé à ce Ministre, auprès duquel je réunis encore le suffrage de MM. les Comtes de Montmorin, de la Luzerne & celui de M. de Villedeuil.

M. Necker m'écrivit la lettre ci-après,

Versailles, ce 6 février 1789.

M. DE RUMARE a dû prévenir M. Morizot, qu'il devoit faire le rapport de son affaire au Comité contentieux. M. le Directeur-général l'engage de lui envoyer toutes les instructions qu'il croira convenables. SI M. MORIZOT PRÉFÈRE QUE SA DEMANDE SOIT PORTÉE A UN AUTRE TRIBUNAL, IL N'A QU'A LE DÉSIGNER LUI-MÊME, & en attendant, M. le Directeur-général ayant connoissance de la situation dans laquelle il se trouve, lui envoie un mandat de 1200 l.

Ce mandat n'a pas suffit pour les frais d'impression des quatre mémoires que j'ai donnés. M. de Rumare, que le Sr. Lambert avoit nommé mon Rapporteur, en l'endoctrinant contre moi, s'étoit heureusement démis, & M. de Fourqueux lui avoit substitué M. de Pastoret.

J'acceptai entre les mains de M. de Barentin l'offre faite par M. Necker d'un autre Tribunal que le Conseil; mais quand le Comité contentieux eut connoissance de cette proposition & de mon acceptation, sans attendre *les instructions* que M. le Directeur-général *m'avoit engagé d'envoyer*, sans que Maître Perdry, mon Avocat au Conseil, en fût averti, sans avoir mes pièces, sans que mes adversaires fussent constitués; enfin, sur un écrit furtif, illégal de ceux-ci, & non communiqué, ce Comité s'empressa de m'étrangler par un Arrêt qui me déclaroit subitement non-recevable, dans l'espoir qu'il m'empêcheroit de profiter du bénéfice de l'offre de M. Necker pour le changement de Tribunal (a).

Maître Perdry, par cet Arrêt, se trouvoit pour ainsi dire compromis dans son honneur & sa fidélité, vis-à-vis de son client, qui pouvoit en quelque sorte le prendre à partie. Il présenta requête au Comité contentieux, pour le rappeler au principe de ne pas juger les Parties au moins sans les entendre; & M^e de Pastoret qui rapporta cette requête, fit rétablir les choses, en ordonnant que cette production illégale & clandestine de mes adversaires me seroit communiquée. Les Magistrats se prêterent d'autant

(a) Est-il croyable que des hommes, oracles du Conseil du Roi, se permettent de rendre ainsi des Arrêts en son nom impunément? Seroit-il possible que l'Assemblée nationale ne prit point en considération le sort de leurs commettans, justiciables de tels Juges, & qu'ils ne les écartassent pas du plus juste des Rois qu'ils trompent, & dont ils abusent sans cesse. Oh! qui auroit donc pitié de l'infortunée nation, obligée de se voir ainsi ravagée, sans oser se plaindre, se soulever ni secouer ce régime arbitraire.

plus volontiers à adopter la réformation de l'Arrêt qu'ils avoient rendu au mépris de toutes les formes , qu'ils se promettoient bien de répéter le même , en observant toutes les formes.

Mais ce fut alors , que très-déterminé à consommer la proposition de M. Necker , & à ne pas paroître dans un Tribunal , dont les vieux Magistrats fouloient aux pieds , sans scrupule , les Loix , la conscience & l'honneur , je démasquai la monstruosité de leur procédé , dans un mémoire que je donnai le 18 juin dernier à l'Assemblée nationale & à Votre Majesté , que je suppliois de me juger elle-même , ou de me nommer un Tribunal , en lui exposant quelques réflexions sur la nécessité de réformer les bureaux de son Conseil.

J'attendois , Sire , votre décision , lorsque votre peuple , las du joug de ces despotes Magistrats , qui avoient usurpé votre autorité pour vous subjuguier vous-même , s'est levé en rompant ses chaînes , & a pris les armes pour délivrer son Monarque bien-aimé.

Les secousses d'un si noble effort , en altérant l'harmonie apparente qui déguisoit les vrais désordres de la Capitale , ont ébranlé un moment les fondemens de la sécurité particulière. A l'abri de ce trouble momentané , ceux auxquels l'empire de l'iniquité échappoit , ceux que j'avois pu blesser par une révélation de faits honteux , mais nécessaires à mettre en évidence , ceux enfin que l'habitude a familiarisé avec le crime , me menacerent d'un attentat horrible.

Pour leur épargner un forfait de plus , j'ai cherché un asyle sur une Terre étrangère : j'y touchois à peine , que j'allois échouer contre un nouvel écueil (a).

(a) Quarante-huit heures après être arrivé à Bruxelles , où je ne connoissois personne , le Gouvernement me notifia l'ordre de fortir des Terres de l'Empereur , dans vingt-quatre heures , & il étoit alors onze heures du soir. Je communiquai les passe-ports que j'avois de mon district , de l'Hôtel-de-Ville de Paris & celui du Roi ; je rendis visite à M. le Comte de Trauttmadorsff. En voyant l'état de ma santé , il évoqua l'ordre de déguerpir. Ce Ministre honnête s'excusa même de l'avoir donné , sur ce qu'il ne me connoissoit pas , & sur ce qu'un François m'avoit rendu suspect ; j'ai sçu depuis le nom du lâche , qui , abusant de la confiance qu'inspiroit son nom , son état & son rang , m'avoit rendu ce mauvais office ; je ne le nomme pas , par égard pour MM. les Ducs de meilleurs patriotes que lui ; je souhaite de n'être pas forcé à le nommer , car ce trait-là ne lui a pas fait honneur à Bruxelles , dès que j'y ai été connu. On peut voir aux pièces justificatives , le certificat du Gouvernement de Bruxelles , la lettre du Ministre de l'Empereur & celle du Ministre du Roi des François.

Sans la vigilante protection de M. le Comte de Montmorin, qui me procura un moment de repos, pendant lequel, je donnai avis à quelques-uns de MM. les Députés à l'Assemblée nationale du malheur de ma position, des dangers que j'avois courus pour avoir osé demander justice au Roi & à l'Assemblée, avec ces caracteres de vérité & de courage, qui n'appartiennent qu'à l'honnête homme, parce que lui seul peut les soutenir.

Aux assurances de leurs bons offices, ils joignirent une invitation vraiment fraternelle de revenir, & ils m'annoncerent le rappel du Sr. Lambert au ministère.

Je me mis en marche aussitôt, & j'en prévins une parente du Sr. Lambert, qui, pénétrée du tort que celui-ci me fait éprouver, m'avoit promis sa médiation auprès de lui trois jours avant mon départ.

Aussitôt mon arrivée, je réclamai la parole de cette parente en même temps que j'adressai au Sr. Lambert la lettre ci-après.

Paris, 4 septembre 1789.

MONSIEUR,

RAPPELLÉ au Contrôle-général, tout ce que je vois de plus avantageux pour vous dans cet événement, c'est la facilité qu'il vous donne de réparer partie du dommage que vous avez pu commettre pendant votre premier ministère.

Pour y parvenir sûrement, il faut vous environner de personnes honnêtes, & éloigner de vous les frippons, les intrigans & les gens de parti, qui vous avoient dominé & circonvenu; malheureusement la nature vous a refusé le don de connoître les hommes, don si nécessaire à ceux appellés à les gouverner.

Un intérêt majeur ne me permet pas de vous dissimuler cet avis, dont dépend pour moi la réparation des torts que vous m'avez fait par surprise, & pour vous, l'estime & le respect du public éclairé, qui ne confond pas l'homme avec la place.

Si vous êtes juste, avec courage vous ferez le bien, même à ceux qui vous seroient personnellement défagréables, s'ils sont d'ailleurs honnêtes & capables. Vous ne profiterez pas de votre place pour exercer vos vengeances ou celles de vos créatures. Maintenant que la *responsabilité est une Loi de l'Etat*, vous vous exposeriez à être dénoncé, & à moins que la régénération ne soit illusoire, ou que l'Assemblée nationale ne soit elle-même complice avec nos tyrans, vous seriez infailliblement jugé d'après la lettre & le billet que vous m'avez adressé les 7 & 12 septembre de l'an dernier. Faites-y attention.

Vous sçavez qu'à pareille date vous m'avez mis sans pain, pour donner ma place au jeune BILLECOQ; en sorte qu'à charge à la société qui me fait vivre depuis ce moment, & dans un temps où chacun n'a pas trop du sien, je suis dans la situation la plus douloureuse.

Aujourd'hui, Monsieur, que vous avez ressaisi l'autorité, vous devez à la Justice &

à la société de chasser honteusement ce BILLECOQ , déjà si riche par lui-même & par la fortune immense de son beau-père , qui vous a trompé , pour me restituer ma place ou me donner une retraite analogue aux appointemens de la place. Je ne la demande même pas aussi avantageuse que vous l'avez faite aux autres , auxquels vous avez donné appointement & gratification en retraite , en assurant moitié d'icelle à leurs femmes.

Ce seroit vous couvrir d'opprobre & manquer à votre devoir , si vous accordiez de nouveau votre confiance à un LA ROCHE , qui en a si cruellement abusé , d'intelligence avec les Administrateurs.

Le public éclairé par les quatre mémoires que j'ai donnés , les a proscrits , & beaucoup des honorables membres de l'Assemblée nationale se promettent de les éplucher , lorsqu'ils s'occuperont de la finance. Il est impossible que leur fortune , acquise aux dépens du Roi & de la Nation , ne terve pas à soulager le peuple qu'ils ont dévoré par leur déprédation. Heureux encore s'ils n'expient à la lanterne les forfaits de leur oppression.

Vous n'ignorez pas , Monsieur , que tous ces frippons qui vous ravirent votre sanction pour me ravir ma place , ne m'avoient pas satisfait de mes appointemens , pendant douze ans que je l'avois occupée avec distinction. Vous en avez vu la preuve dans les témoignages soutenus des Administrateurs , qui , pendant les douze années , ont donné à mon travail , à ma vie publique & privée , les éloges qu'ils ne pouvoient leur refuser (a).

Mais vous avez vu aussi les preuves de cette intrigue atroce qui m'en a privé , & qui avoit été menée avec succès par les Srs. Mesnard , Seigneur de Conichard , & Prevost , Montaubert d'Arlicourt , connus notoirement pour les deux tyrans de la finance les plus effrontés , comme pour les deux vampires les plus insatiables.

Malgré l'évidence de mes droits , le Comité contentieux du Conseil n'a pas eu honte de former cabale pour les anéantir , & d'admettre des fins de non-recevoir inadmissibles , qui sont la source du brigandage de la Magistrature , qui depuis deux siècles désole la France & en prépare la perte.

Obligé , au péril de ma vie qui étoit menacée , d'éclaircir cette cabale rochocrate , je l'ai fait avec succès dans mon mémoire au Roi , auquel le françois & l'étranger ont applaudi. La chicane essaie d'éterniser ce procès , dont vous aviez d'abord nommé pour Rapporteur ce Grégoire de Rumare , aussi estimé au Havre qu'à Paris , & je ne puis suffire aux frais qu'elle dévore.

Vous devez prononcer sur le rapport de M. de Pastoret , les Magistrats du Conseil ne pouvant plus connoître de cette discussion depuis la plainte que j'ai portée contre eux au Roi & à l'Assemblée nationale , & la proposition qui m'a été faite par M. Necker pour me changer ce Tribunal.

Des Magistrats compromis , attaqués , devoient se récuser d'eux-mêmes. La réunion des bureaux ne change pas leurs dispositions. Elle n'épure pas leur cœur , & c'est le cœur qui inspire la confiance ou qui dissuade. Réunis ou divisés , les Magistrats sont les

(a) V. dans mon mémoire à consulter les lettres des Srs. Campan , Pernon , Mesnard & de Clugny.

mêmes, & ce n'étoit pas une réunion qu'il falloit, & qui ne diminuoit aucunement leur ignorance & leur corruption. La nation attendoit une suppression & un renouvellement total. Le bien public les sollicitoit; sans cela, la régénération est manquée, notre espoir trompé, & le despotisme nous menace de ses vengeances implacables.

Terminez, Monsieur, cette querelle honteuse pour vos confreres, odieuse au public, & douloureuse pour moi. Vous prévendez le Jugement de l'auguste Assemblée, déjà assez surchargée de travaux importans pour le bien général & particulier. Vous vous ménagerez des droits à son estime, au lieu de vous attirer des disgrâces.

Ce provisoire rempli, il ne vous restera, Monsieur, qu'à acquitter les engagemens que vous aviez pris pour moi, avec tous les Ministres, pendant que vous étiez Contrôleur-général. La méchanceté du Sr. Donet de la Boullaye, qui avoit toujours quelques insipides créatures de ses favorites à pourvoir, vous en a empêché, presque à votre insçu; car c'étoit vers la fin de votre ministère qu'il vous surprit votre signature, au bas d'une lettre injurieuse & calomnieuse qu'il vous faisoit répondre contre moi, à M. Clément de Barville.

Vous n'aviez, vous ne pouviez avoir alors aucun grief contre moi. Le Sr. Donet vous abusoit, pour couvrir de votre autorité ses ressentimens personnels, & disposer, à mon préjudice, des places auxquelles j'avois droit, par vos engagemens & le vœu réuni des Ministres, qui vouloient une fois, qu'un homme qui le méritoit, entrât dans les finances du Roi, depuis trop long-temps la proie de toute la valetaille de la Cour & de la Ville (a).

Deux de ces Ministres bien intentionnés sont encore aujourd'hui dans le ministère les deux plus fermes appuis de l'honnêteté malheureuse. Ils n'ont point changé, & je n'ai pas démerité. Au contraire, mon courage développé par le malheur & les circonstances, m'a mis dans un jour nouveau, & vu sous un aspect plus intéressant; d'honorables membres de l'auguste Assemblée ont pensé, qu'une si juste énergie déceloit quelque vertu, dont on pouvoit tirer avantage pour le bien public; ils m'ont assuré de leur protection.

Secondez leurs intentions patriotiques, Monsieur, je supplierai MM. les Comtes de Montmorin & de la Luzerne de vous réitérer leurs opinions sur mes droits; mais pourvoyez promptement à la restitution de ma place ou à la fixation de ma retraite, ainsi qu'au paiement de mes appointemens, si long-temps & si vexatoirement retenus. Cet objet est provisoire & requiert célérité, puisque enfin depuis un an je suis sans pain, & cette extrême situation est votre seul ouvrage. Je suis, &c. Signé, MORIZOT.

Les torts du Sr. Lambert, ses faux fuyant, son manège & ma situation, m'autorisent à lui écrire, ainsi qu'on vient de le voir, avec une énergie propre à rappeler son ame aux sentimens qui lui étoient devenus

(a) Campan, Morel, Diancourt, &c. &c.

étrangers, mais en vain; le Sr. Lambert, éloigné des principes de justice que je lui retraçois, ne me fit aucune réponse; aucontraire, averti par cette lettre de mon retour dans la Capitale, il s'empressa de m'inquiéter, à l'aide du Comité de Police de l'Hôtel-de-Ville de Paris.

Ce Comité turbulent me cita devant lui, par lettre du 8 septembre dernier, quatre jours après celle que je venois d'écrire à M. Lambert.

Je comparus devant les Srs. Pitra (a) & Dufour (b), adroits caffards patriotiques, qui, depuis la révolution, s'étoient introduits d'abord sans mission à l'Hôtel-de-Ville, & avoient réussi ensuite, malgré l'amovibilité, à s'y perpétuer avec mission, voulant absolument être quelque chose, en dépit de l'improbation générale & de la nullité, dont les a frappés la nature. Obscurs & mystérieux comme les Sibilles, à peine purent-ils me dire le motif de leur indiscret appel. Je parvins cependant à démêler les ressorts de la même intrigue qui m'avoit expatrié, & qui, en apprenant mon retour, renouvelloit ses efforts pour s'emparer, s'il étoit possible, de ma personne, en employant à cet attentat, des formes en apparence légales; car ni le Sr. Lambert, ni les Commis de M. Bailly, dans les bureaux de la Police municipale, n'ignoroient ou ne devoient ignorer leur incompétence.

Au fein de l'anarchie, où toutes les regles sont oubliées, confondues ou violées, l'abus étoit facile, & le danger pressant. J'avois à craindre le despotisme fanatique & la complaisance intéressée des Officiers, Rois de la Police parisienne, composée en partie du rebut des districts (c), depuis que les gens sensés & honnêtes les abandonnent aux intrigans. D'ailleurs, l'ascendant d'un Contrôleur-général, qui a la lâcheté & la bassesse de flatter des subalternes incompétens, pour provoquer d'eux des actes

(a) Pitra, marchand bonnetier, & lui-même, un peu bonnet de laine, n'étoit pas connu, avant que les murs de Paris fussent tapissés de son nom.

(b) Celui-là, & son frere, Secrétaire du d'Aligre, sont fort connus. Les hurlemens des chiens écorchés les ont longuement célébrés.

(c) Je ne prétends pas qu'il ne reste plus de gens honnêtes & éclairés dans les districts; ce n'est pas cela, je sçais qu'il y en a encore qu'on n'a pu réussir à écarter, mais ils y sont sans influence, & sans oser parler, & le désordre entr'autres de certains districts est au dernier période.

illégaux, lorsqu'il peut recourir à des Tribunaux compétens, me rendoit encore plus redoutable cette voie oblique, insolite & vexatoire.

Je pris les seules précautions que je pouvois prendre dans de si fâcheuses circonstances, & je fis Maître Carré, Commissaire au Châtelet, dépositaire de la déclaration ci-après.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-neuf, le jeudi dix septembre, deux heures de relevée; en l'hôtel & devant nous, Adrien-Louis Carré, Conseiller du Roi, Commissaire-enquêteur & examinateur au Châtelet de Paris, est comparu Maître Edme-Etienne Morizot, Avocat au Parlement, demeurant à Paris, rue St. Thomas du Louvre, Paroisse St. Germain-l'Auxerrois :

Lequel nous a déclaré, qu'il auroit été averti, environ le 20 juillet dernier, qu'une cabale puissante & nombreuse devoit profiter du trouble & du désordre où étoit la Capitale, pour le faire assassiner, à cause de certaines affaires, entr'autre une qu'il avoit avec des Financiers, dans laquelle étoient compromis grand nombre de Magistrats & de Ministres, hors maintenant du ministère (a), ou rappelés au ministère; qu'en conséquence, le comparant auroit aussitôt fait un emprunt (b), & pris des passe-ports de son district, de l'Hôtel-de-Ville & du Roi, & se feroit enfui, le 25 dud. mois de juillet, à Bruxelles, d'où il en auroit prévenu ses protecteurs à l'Assemblée nationale, & ses amis; que rassuré par ceux-ci, & jusques par quelques-uns de MM. les Députés de l'Assemblée nationale, que ladite Assemblée s'occupoit de faire rendre au comparant la justice qu'il avoit réclamée, il s'étoit mis en marche pour rentrer dans sa patrie, en apprenant la nouvelle du rappel du Sr. Lambert au contrôle-général QUOIQUE LE SR. LAMBERT FUT SON ENNEMI CAPITAL; qu'arrivé à Paris, le comparant auroit écrit, le quatre du courant, audit Sr. Lambert, pour le prévenir de la justice qu'il réclamoit de lui, & il auroit appris que la cabale renouvelloit ses intrigues, & même auroit essayé, par des voies illégales & insolites, de s'emparer de sa personne, pour disposer plus sûrement de sa vie; qu'en conséquence, cette cabale infernale l'auroit dénoncé à l'Hôtel-de-Ville (c) comme suspect, imaginant que dans un moment où l'organisation de sa Police est incomplète, sa Municipalité leur donneroit la satisfaction & l'avantage de le faire arrêter & constituer prisonnier; qu'alors le comparant, soustrait à la société, isolé, sans

(a) J'attendrai, pour tout dire, que l'on m'oppose les actes livrés par ce lâche que je ne nomme pas.

(b) Ce fut un Vicaire-général, du Diocèse d'Autun, qui eut la générosité de me prêter.

(c) Un Millin du Perreux, Député à la Ville, Représentant de la commune, n'est pas fait pour inspirer de la confiance à un citoyen honnête. J'ignore qui peut, sans répugnance, siéger avec un homme de cette trempe.

défenſe , ne pourroit échapper au poifon , s'il avoit échappé au poignard ; ce que voyant le comparant , il auroit pris la réfolution de dénoncer à ſes concitoyens , par un mémoire qu'il va faire imprimer , la ſituation dans laquelle il ſe trouve , ſe réfervant ; jorſque les Lois reprendront leur empire , de ſe pourvoir , ainſi & contre qui il avifera. Deſquelles déclarations led. Sr. comparant nous a requis de lui donner acte , ce que nous lui avons octroyé , pour lui ſervir & valoir , ce que de raifon , & a ſigné avec nous , Commiffaire , la minute des préſentes , demeurée en nos mains. *Signé ſur l'expédition* , CARRÉ.

J'étois occupé à la rédaction du mémoire annoncé ci-deſſus , lorſque nocturnement le Comité de Police de l'Hôtel-de-Ville me dépêcha un courier , porteur d'une miſſive impertinente , ſignée des Srs. Montaleau , (a) Préſident , Lagrénée & Bonvallet , qui ne m'avoient jamais vu ni entendu , leſquels m'affuroient cependant *être parfaitement inſtruits ſans m'avoir parlé.*

Rien ne motivoit , dans cette lettre inſultante , les peines arbitraires dont elle me menaçoit en ſtyle de Grève , ſi ce n'eſt un faux rapport du Sr. Dufour , contre lequel Maître Perdry , Avocat au Conſeil (b) , a rétabli la vérité , dont on avoit les preuves , en démentant complètement les aſſertions erronées du Sr. Dufour. Je me diſpoſois à employer ces preuves , pour éclairer la Capitale ſur l'oppreſſion de l'Hôtel-de-Ville , dont les membres , pour la plûpart , incapables , indignes ou flétris , aggravent les défordres de l'anarchie , lorſque de vertueux citoyens , infiniment plus habiles , ont développé les manœuvres anti-patriotiques

(a) Je ne conçois pas comment le Sr. ^RRoctier de Montaleau a pu briguer d'être Député à l'Hôtel-de-Ville , d'où ſon frere a été chaffé , à moitié de ſon cours d'échevinage. Il me ſemble qu'avec un peu de délicateſſe , il faudroit ſ'exclure d'un théâtre où notre nom ſ'eſt dégradé & flétri. Je conçois encore moins qu'on députe des Magiſtrats & des Nobles titrés , tous gens intéreſſés à la conſervation des abus , dont ils vivent , & par leſquels ils regnent ; & ce qui eſt encore plus inconcevable , c'eſt que tous les quinze jours les diſtricts nomment de nouveaux repréſentans , & cependant on voit toujours les mêmes perſonnages remplir les mêmes Comités & les mêmes noms affichés. Je ſouhaite qu'au milieu du mécontentement général contre l'Hôtel-de-Ville , il n'arrive rien de fâcheux , mais j'en doute. Je ſouhaiterois encore que le petit nombre d'honnêtes gens qui ſ'y trouvent , & y jouent un triſte rôle , ſe retiraffent , pour n'avoir point à ſe reprocher le malheur de leurs concitoyeus , car on ſe laſſera.

(b) Voyez ſon certificat aux pièces juſtificatives.

de ces tyrans municipaux (a), qui entendent nous traiter plutôt en vagabonds sans aveux, qu'en citoyens auxquels ils doivent des égards.

J'ai repris alors ma tâche, pour dénoncer à Votre Majesté, & à l'Assemblée nationale, le Sr. Lambert, comme un MINISTRE INEPTE, INJUSTE, MAL-HONNÊTE ET OPPRESSEUR, dont l'honneur du Trône, & le bonheur de vos Sujets sollicitent le renvoi, & les injustices une punition. Ensuite, pour la supplier de me rendre enfin la justice que je réclame depuis si long-temps, & à laquelle *il seroit dangereux, pour le Sr. Lambert, de s'opposer.*

Votre Majesté abusée, votre autorité usurpée, votre fife épuisé, vos Provinces dévastées, votre Etat trahi, votre Royaume à deux doigts de sa perte, vos peuples affamés, avilis, dégradés par la corruption & l'esclavage; la France, enfin, cette si belle contrée de l'Europe, n'offrant plus que le spectacle de toutes les douleurs & de toutes les misères: voilà le tableau trop vrai des opérations meurtrières des Ministres & des Magistrats.

Oui, ce sont vos Ministres, enrichis des dépouilles de vos peuples, qui ont multiplié les impôts & les emprunts encore plus ruineux, pour en dévorer le produit, ou acheter, par la prodigalité des dons, la faveur intéressée d'avidés courtisans, nécessaires à les maintenir en place.

Ce sont vos Magistrats, infidèles à leurs obligations, traîtres à la Nation & à son Chef suprême, qui, par leur lâcheté dans vos Conseils, ont cédé la vérité à Votre Majesté, & lui ont dérobé la connoissance des gémissemens & des plaies de son peuple. Fiers de s'en dire les peres (b), pour en exiger la docilité d'un enfant, ils faisoient servir sa propre force à l'enchaîner par une coalition combinée; ces conspirateurs du

(a) On m'assure ce Comité renouvelé en entier, dans ce moment. J'en félicite la Capitale. Maître Letellier & tous les gens honnêtes pourront espérer à leur sûreté, & cesser de voir la Garde nationale obtempérer à des ordres arbitraires, évidemment insensés, les exécuter avec un empressement indécent, & s'honorer d'être les **BOUREAUX** de leurs concitoyens. S'ils eussent continué, nous aurions été trop heureux de reprendre nos fers.

(b) Sous les noms séduisants de patrons & de peres, Ils affectent des Rois, les démarches altières.

malheur public échangeoient les graces de la Cour contre la prévarication criminelle des nombreux complices de son affervissement ; & le sang des infortunés cliens, dont s'abreuvoient à longs traits les vautours en robe, étoit, pour ainsi dire, la soute du pacte infame de ces Cannibales.

L'excès du désordre a produit le remede. Votre Majesté a convoqué sa Nation, pour s'occuper avec elle de l'œuvre immense de sa régénération. L'élite dont elle s'est environnée, a fondé la profondeur de l'abyme, & nous attendons de ses pénibles travaux, & de votre auguste bienfaisance, une nouvelle existence.

Pour parvenir à ce but heureux, est-ce un Lambert, inepte & injuste, qui peut y co-opérer ? seroit-ce un Ministre sans idées, sans caractère, qui pourroit éclairer & diriger Votre Majesté, au milieu des accidens douloureux, inséparables de cet enfantement politique ? a-t-il seulement l'intelligence propre à saisir l'ensemble de ce vaste plan, chef-d'œuvre de la raison humaine, dont votre sagesse a déjà fonctionné quelques-unes des lignes.

Vous l'avez vu, Sire, dans mon exposé des onze mois de son premier ministère ; toujours signant, & ne sachant point ce qu'il signoit ; avouer, défavouer, contredire, aller & revenir sans cesse, au gré du caprice ou des passions, tantôt du Sr. la Boullaye, tantôt de la Dame de Villeneuve, ou des bureaux, ces royautés subalternes, d'où émanent depuis si long-temps ces décisions attentatoires aux droits des citoyens & à la justice qu'ils invoquent.

Votre Majesté a vu le sous-Ministre Laroche, sans autre expérience des affaires que celle acquise à ouvrir & sceller les paquets du bureau des dépêches, consommer avec les Administrateurs de la loterie une opération désastreuse pour la caisse publique, & ruiner cinquante peres de famille, dont ils livroient la dépouille à leurs créatures.

Vous avez lu ensuite l'expression patétique des regrets du Sr. Lambert dans sa lettre & son billet des 7 & 12 septembre 1788, après m'avoir ravi mon état & mon pain, sans le sçavoir ; lorsque ses engagements personnels, dont lui-même circonstancie l'origine & les détails, l'obligeoient à me donner une place distinguée ; son conseil officieux, de m'adresser à M. Necker, afin d'obtenir de lui la restitution de mon emploi ; sa promesse d'en appuyer la réclamation par son témoignage

sur mes talens & mon personnel; cette intime persuasion de l'empressement de M. Necker à entrer dans ses vues, dès qu'il les lui aura exposées, toutes ces choses n'ont pas échappé à l'attention de Votre Majesté.

Eh! cependant, cédant à une honte puérile, à un orgueil pufillanime, ce papelard, loin d'écouter les remords de sa conscience qui le pressent sur la réparation de son attentat, tremblant de voir son opération approfondie, son ineptie & son injustice mises au grand jour, il garde un silence homicide, que, dis-je, pour montrer davantage la vérité de cette maxime, que quelque difficile qu'il soit de ne pas se tromper, il est bien plus difficile encore d'avouer qu'on s'est trompé; il essaie d'envelopper de nuages son erreur, afin qu'elle ne puisse être pénétrée, & échapper ainsi à la sévérité d'un examen qui en provoqueroit la réformation.

D'un côté, pour étouffer les accens plaintifs de ma voix, le Sr. de la Michodiere, auquel les fonctions d'Inspecteur-général impose l'obligation de scruter cette opération, trahit ses devoirs, son honneur & les droits du malheureux, pour sauver, s'il est possible, le Sr. Lambert des reproches & des mépris du public (a).

De l'autre, la bureaucratie contentieuse du Conseil, fabrique un Arrêt monstrueux, & afin de prévenir le changement de Tribunal, proposé par M. Necker (pour m'arracher à ce régime), il me déclare, à l'improviste, non-recevable, sans avoir entendu mon Défenseur, ni avoir vu mes pièces, & sur une seule requête informe & clandestine, fournie furtivement par mes adversaires, sans s'être constitués.

Mais, pour établir l'ineptie du Sr. Lambert, il ne faut pas se mettre beaucoup en frais, elle est notoire, & chacun sçait que ce fut son titre de recommandation auprès de l'Archevêque, principal ministre, qui ne demandoit qu'un automate docile à ses volontés, pour leur donner, par sa signature, un caractère de forme.

C'est peut-être aussi cette faculté passive, si commode à la rapidité des opérations d'un Administrateur en chef, qui a déterminé M. Necker à souffrir la rentrée de cet incapable, dans un ministère pour lequel il n'a

(a) Voyez la Lettre du Sr. la Michodiere, dans mon second placet à M. Necker

aucune aptitude , dans lequel il est l'effroi & le scandale de la société , & qu'il ne tiendrait pas un moment , si M. Necker se retiroit (a).

Je pourrais citer une multitude de faits , honteux pour ce Ministre , qui caractérisent les injustices auxquelles l'entraîne son ineptie ; mais sans rappeler les plaintes générales des citoyens , & sortir du cercle des miennes , dans lesquelles je me suis renfermé , ce ne fera pas multiplier les scènes épisodiques , ni sacrifier l'objet principal aux accessoires , que de les étayer de celle d'un Magistrat , dont la déclaration est relative à la publicité de la mienne. Voici sa lettre.

Paris , 25 mai 1789.

MADAME la Duchesse de a bien voulu , Monsieur , me prêter les deux exemplaires des placets à M. Necker , que vous lui avez remis. Je les ai lu avec l'attention & l'intérêt qu'inspire un homme honnête & malheureux. Rien n'est mieux fondé sur-tout que les plaintes que vous portez contre M. Lambert , & sa malheureuse facilité à se laisser prévenir , & à signer aveuglément tout ce que ses partisans lui présentent. Aux exemples que vous citez , & à ceux que vous vous proposez de citer encore dans le nouveau mémoire que vous annoncez , vous pouviez en ajouter un , qui ne seroit pas moins frappant que tous les autres. Voici le fait :

Un nommé Cauvy , charpentier de Sette en Languedoc , sous les prétextes les plus frivoles , forme au Parlement de Toulouse une demande manifestement injuste & révoltante , contre la Compagnie des intéressés aux Salins de Sette , dont je suis membre , ainsi que plusieurs autres personnes du plus haut rang , & parvient à surprendre un Arrêt favorable de cette Cour.

La Compagnie se pourvoit au Conseil en cassation de cet Arrêt , qui bleffoit toutes les règles de la Jurisprudence & de la Justice : & après la plus ample instruction , elle obtient un Arrêt du Conseil , qui casse celui du Parlement de Toulouse , & compense les dépens.

Cet Arrêt contradictoirement rendu , revêtu de toutes les formes légales , est signifié à Cauvy , qui y acquiesce dans le fait , en se faisant rembourser à Toulouse , le montant des droits qu'il avoit payé pour l'expédition de l'Arrêt de cette Cour.

La Compagnie regardoit donc cette tracasserie comme absolument terminée , & n'y pensoit plus.

Cependant Cauvy étayé par quelques personnes avec lesquelles il s'étoit engagé de partager le produit des condamnations qu'il pourroit obtenir contre la Compagnie des Salins , s'avise , après quatre mois d'inaction , de présenter une requête à M. Lambert ,

(a) Je ne veux pas rapporter l'anecdote de la fille naturelle du Chevalier de Mézière , dont Clamecy & les environs ont été les témoins.

nommé depuis peu Contrôleur-général ; & sur cette requête, ce Ministre, sans avoir égard à un Arrêt contradictoirement rendu, revêtu de toutes les formes légales, acquiescé par les Parties, & après tous les délais expirés, fait rendre un nouvel Arrêt, qui ordonne que la requête de Cauvy sera communiquée aux Concessionnaires des Salins de Sette, & les condamne provisoirement, solidairement ET PAR CORPS, à payer aud. Cauvy une somme de 6000 l.

Il seroit difficile, je crois, Monsieur, de trouver un exemple plus révoltant de l'abus de l'autorité & du pouvoir ministériel. En effet, condamner, sur une simple requête non communiquée, une Compagnie, composée en grande partie des premières familles du Royaume, à payer, & par corps, une somme de 6000 livres, elle qui dormoit tranquille, à l'abri d'un Arrêt contradictoire & de la chose jugée, c'est violer tout-à-la-fois, les loix de la Justice, de la propriété, de la sûreté & de la liberté des citoyens ; c'est un acte si tyrannique & si despotique, qu'un **DEY** d'Alger ou un **SULTAN** de Constantinople n'oseroit l'entreprendre.

Si vous voulez, Monsieur, enrichir la collection de vos plaintes, contre M. Lambert ; de ce fait inique, je vous laisse le maître. Je vous donne ce fait pour exact & certain. Les preuves en sont déposées chez M. Guillaume, Avocat au Conseil, chargé de défendre la Compagnie des Salins, & nous ne doutons pas que ce ne soit à M. Lambert à qui nous devons le choix qui a été fait de M. GREGOIRE DE RUMARE (a), pour Rapporteur de cette inique & indécente instance.

Recevez, Monsieur, l'assurance de la parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur, &c.
Signé, D'ACQUERIA, Président, Trésorier-général de France.

S'il manque quelque chose à la conviction que porte avec lui cet écrit, il sera facile à Maître Guillaume, l'un des honorables membres de l'auguste Assemblée, d'y suppléer, puisqu'il est dépositaire des preuves. Mais certes ! V. M. ne doit pas être étonnée, si ses peuples, succombant sous l'oppression de semblables Ministres, mis aux derniers abois par des abus révoltans de son autorité, recourent avec un empressement tumultueux, & pour ainsi dire désordonné à son cœur, pour en obtenir un sort & des Ministres plus conformes à l'anxiété de leur situation, & aux sentimens paternels de son Roi.

Le Sr. Lambert n'est pas l'homme qui convient à V. M. pour seconder les vues bienfaisantes qu'elle a sur son peuple. Il a trop peu de lumières & de sentiment pour ce qui est juste. Si des génies sublimes éclairent votre Trône, & approchent de la perfection dans les moyens d'une salutaire régénération, il dérangera dans l'exécution, où il altérera, par sa mal-

(a) Pour celui-là, oui, car c'est son ame damnée.

adresse, & sa dépravation, l'économie & la sagesse de leurs desseins. Ce ne sont pas les bayonettes qui font ou assurent les révolutions utiles; c'est le changement de régime qui ramène l'empire de la justice, de la probité & des mœurs, sans lequel il n'est point de révolution solide & heureuse.

Depuis son rappel (& c'est ce qui est à remarquer), le Sr. Lambert ne s'est pas montré détaché du système d'injustice dont j'ai été la victime, & qui, pendant son premier ministère, l'avoit rendu l'objet de la pitié & du mépris public. A peine lui ai-je remis sous les yeux ses torts, ses engagements & sa lettre du 7 septembre 1788, dont son rappel lui conféroit le pouvoir de remplir le vœu; que loin d'y satisfaire, en me restituant ma place, il intrigue lâchement auprès des Représentans de la commune, dont il connoît l'incompétence, pour leur surprendre l'acte de violence & de despotisme, qu'il n'ose se permettre lui-même dans les circonstances.

Sous le point de vue de l'ineptie & de l'injustice, si le Sr. Lambert mérite d'être écarté du ministère, il provoque son expulsion, sur-tout par sa mal-honnêteté & par son penchant à opprimer.

Malgré les prestiges de l'amour propre, il n'est permis à aucun homme d'ignorer à peu près les bornes de sa sphaere, & c'est à lui, qui touche à la fin de sa carrière, qu'il est sur-tout moins pardonnable de se méconnoître. Les différentes circonstances où s'est trouvé le Sr. Lambert, les affaires dans lesquelles il a échoué, l'appréciation de ses proches & de ses amis, sa propre expérience, tout enfin a dû l'éclairer sur ce qu'il vaut, & lui apprendre à se juger lui-même.

Or, le Sr. Lambert, au printemps même de sa vie, n'a pas brillé dans la Magistrature, il y a toujours végété, sans se faire remarquer par aucun acte utile ou important. Né au-dessous du médiocre dans l'ordre des talens, l'argent seul le fit monter au Palais, & lui ouvrit la carrière des dignités. Pour se donner un peu de consistance, il prit le masque d'un parti austere, dont les vertus sont imposantes sans être solidaires; l'opinion trompée par cette représentation mensongere, s'égara un instant, mais bientôt elle se vangea de son erreur, quand les œuvres lui firent juger de l'ouvrier.

Si le Sr. Lambert, pour mieux connoître ses forces intellectuelles, eût consulté sa nombreuse famille, qui ne fait aucun cas de lui; s'il eût considéré comment, dans son administration domestique, il a été peu habile & mené par les agens de sa confiance, il n'eût pas eu la témérité de

briguer deux fois un ministère, dans lequel son ineptie & son injustice ont donné la mort à une multitude de peres de familles, & exposent tous les jours le sort de plusieurs millions de citoyens. Il manque donc aux regles de la probité & de l'honnêteté, en osant prendre sur ses foibles épaules, la charge qui feroit plier un atlas; & s'il peut s'excuser, ce n'est qu'aux dépens de son esprit ou de son cœur.

Mais ce qui ajoute à ces preuves de mal-honnêteté, c'est l'avidité du Sr. Lambert, qui coûte plus à l'État & à la Nation, qu'un Administrateur intelligent & capable. Logement, pension, appointment, places, graces; il envahit tout pour lui, les siens (a) & ses nombreux collatéraux, & nous sommes au fein de la détresse la plus cruelle. Ah! les frelons, cesseront-ils enfin de dévorer le patrimoine des laborieuses abeilles, & qu'il me soit permis d'être ici l'écho du Platon de la France, dans son discours, sur la sanction royale: *les emplois sont si scandaleusement remplis, les graces sont si indignement prostituées*, que si les effets de la révolution ne destéchent principalement la source de cet abus, le citoyen honnête, utile, mais timide, est pour jamais découragé par les succès exclusifs du sot intrigant & ambitieux.

Ma premiere proposition remplie, il me reste à supplier Votre Majesté de me rendre la justice que je réclame depuis si long-temps, & qu'il est de l'intérêt du Sr. Lambert de ne point traverser.

Si les forces militaires défendent les Trônes contre l'invasion des ennemis du dehors, si l'habileté des Capitaines maîtrise le fort des armes, c'est la Justice, Sire, qui les soutient contre les chocs tumultueux de la discorde au dedans, & de la fidélité des Magistrats à en suivre les principes, dépend la splendeur des Empires; sans elle, bientôt les Lois sont violées, les droits confondus, la sûreté est anéantie, l'arbitraire perfide les remplace, & l'égoïsme destructeur étouffe la vertu dans son germe,

(a) Et quand il n'y a pas de places, il en crée. Témoin celle pour le Sr. Guignace de la Bretonniere, son parent, réfugié dans le Temple, qu'il avoit voulu faire enfermer, & au lieu de la place à Bicêtre, qu'il lui destinoit, il en fait une aux Fermes, de 5000 livres, pour le récompenser de son inconduite, pendant qu'il dépouille un homme honnête & utile de la sienne. Ce n'est pas la seule qu'il ait créé aussi peu à propos, & on sçait tout le trigaudage pratiqué pour faire Guignace de Langé, son beau-frere, Directeur des loteries à Lille.

en rompant les liens qui unissent les diverses parties de la société.

Telle est, malheureusement, la situation où nous ont amené vos Magistrats, après deux siècles de tyrannie, en substituant aux règles immuables de l'équité, les formes incertaines & capricieuses des fins de non-recevoir; formes non moins commodes à leur assoupissement & à leur dépravation, qu'aux sophismes & à la voracité des cohortes affamées, que l'appas du butin appelle à guerroyer sous les sanglans drapeaux de la chicane.

J'ai vu l'honorable de mes travaux, le gage de mes créanciers, les débris de ma fortune, mon aliment quotidien enfin, prêts à être engloutis dans ces gouffres, par un Arrêt du Comité contentieux de votre Conseil, si la précipitation à me sacrifier, ne m'avoit elle-même, quoique très-involontairement, ménagé une planche pour me sauver du naufrage.

Averti par le danger encouru, instruit de la ruine de mes concitoyens, qui se font brisés contre ces écueils dévorans, j'ai recouru à la justice personnelle de Votre Majesté, qui m'offroit un asyle, & j'ai eu l'honneur de lui présenter, le mois de juin dernier, un mémoire que j'ai répandu dans l'Assemblée nationale.

Si Votre Majesté daigne s'en faire rendre compte par quelques-uns des honorables Membres, elle sera convaincue, 1^o. que me retenir le payement des douze années de travail que j'ai consacrées à ses bureaux, & dont je n'ai reçu que le tiers des appointemens, c'est me voler les deux autres tiers, & les voler à mes créanciers; 2^o. que la restitution de mon emploi, ou la continuation provisoire de mes appointemens, ne peuvent m'être refusée, en totalité ou en partie, pour subsister sans l'injustice la plus évidente & la plus cruelle.

En effet, Sire, j'ai démontré la légitimité de ma prétention à être payé des deux tiers de mes appointemens retenus par l'intrigue des Srs. Mesnard & d'Arincourt. Mes mémoires ont obtenu le suffrage unanime de votre Cour, de votre Capitale, de vos Provinces, & jusqu'à celui du pays étranger, où ils sont parvenus. Quatre de vos Ministres, dont deux sont encore en place, après avoir reconnu mes droits, les ont protégés, & la bureaucratie de votre Conseil, malgré sa partialité & ses formes obliques à l'exprimer, n'a pas osé m'en débouter.

Je suis donc créancier de l'État pour ces deux tiers d'appointemens non soldés, & en cette qualité, j'invoque pour moi & mes créanciers, l'honneur & la loyauté françoise, sous la fauve garde desquels les

fenfibles Représentans d'une Nation toute dévouée à l'honneur , ont mis les créanciers.

Serai-je le seul excepté de cette utile garantie , qui fait la gloire de ma patrie , & honore les dignes interpretes de ses généreux sentimens ? Eh , pourquoi !

Est-ce que j'aurois à craindre le succès de quelques fins de non-recevoir ?

Mais ce génie créateur , Député de la Provence , n'a-t-il pas rendu l'opinion générale , lorsqu'il a exprimé la sienne particulière ? *J'ai méprisé toute ma vie , » a-t-il dit , » les fins de non-recevoir , & je ne m'appriivoïserai pas avec ces formes de Palais.*

D'abord , cette objection ne seroit pas à la Majesté royale & nationale , & j'en ai prévenu la tracasserie , en donnant la preuve par mes mémoires , qu'il n'en existoit pas. Ensuite , croit-on que j'aurois été assez peu attentif pour leur laisser prendre naissance , & permettre que des Administrateurs de loterie m'eussent enveloppé dans des filets , dont ils ne connoissent pas seulement la tiffure ?

Repoussé , par la vénalité & une indigence honorable , du sanctuaire de la Justice , qui avoit été mon berceau , & où j'avois fait mes premières armes , comment aurois-je négligé de me garantir du labyrinthe de ses formes , en usant du peu de lumières que j'avois acquis avant de tomber dans la poussière des comptoirs de la loterie (a).

Avec des Administrateurs tirés au hasard de boutiques , d'ateliers ou d'antichambres , sans éducation ni culture , sans connoissances théoriques ou pratiques du droit ou des formes , encroutés de l'ignorance la plus crasse en finance même , aurois-je méconnu ma supériorité sur ces forbans , & négligé de prendre mes avantages ? non ! une inadvertance aussi létargique ne peut se présumer , lorsqu'il m'étoit si facile & si intéressant d'y veiller ! J'ai eu ce soin : mes mémoires en donnent les preuves , je ne les répéterai pas.

(a) Compte-t-on pour rien l'humiliation d'avoir appartenu à la loterie ; mêlé parmi ce qu'il y a de plus méprisable dans la société , & croit-on que j'y serois entré , ni que M. de Clugny m'auroit proposé d'y entrer , si ce n'avoit été l'espoir de sa guérison , & l'assurance d'une place distinguée dans la finance. Voyez mon premier mémoire.

Qui m'écartera donc du port, ouvert par l'humanité des architectes politiques de la constitution, aux créanciers de l'État ? sera-ce la nature de ma créance ? l'impuissance d'y satisfaire ? ou quelque reproche encourru par le créancier, occasionera-t-il le rejet de la créance ?

La nature de ma créance est telle, que sur les débris des privilèges, elle doit se foutenir avec privilege. C'est le prix de mon temps, de mes peines & de mes services, & ce n'est point dégrader l'employé des bureaux du Roi, d'en assimiler l'appointement au salaire de l'ouvrier. Or, le salaire de l'ouvrier est privilégié ; il ne souffre ni retard pour le payement, ni diminution vexatoire dans le payement.

L'impuissance d'y satisfaire ne fera pas alléguée par ceux qui connoissent les ressources abondantes de l'État, & pour lesquels le mot *banqueroute* est infâme. Sans avoir comparé la recette à la dépense (qui devroient être publiques), on est assuré de les mettre au niveau, & de soulager le peuple avec les richesses immenses que le clergé sacrifie, que les nobles & les riches offrent à l'envi, & par l'économie exercée sur la prodigalité des pensions & l'énormité des traitemens.

Quand l'impuissance seroit aussi réelle qu'elle est imaginaire, où seroit l'inconvénient d'obliger les Srs. Mesnard & d'Arincourt (a), à me satis-

(a) Ces deux fots, sans talens ni mérite, ont fait la plus brillante fortune. Mesnard, commis à l'Intendance de Rouffillon, sous M. Bertin, avoit 800 l. d'appointement. Il mangeoit, à 8 f. par repas, avec Fribourg. Il suivit M. Bertin à Paris, qui le fit son Secrétaire, pendant que cet Intendant étoit Lieutenant de Police. De-là M. Bertin, nommé Contrôleur-général, le nomma premier commis. C'est à ce pérou où il a puisé la fortune qui l'a conduit à la Cour, à l'Intendance de la poste, à celle de la loterie, à la place d'Administrateur, & avec laquelle il s'est procuré équipages, nombreux domestiques, armoiries, bonne table, voyages, plaisirs, Terres, châteaux, Seigneuries, tout enfin, excepté l'estime publique. On l'a vu jouer un rôle dans l'affaire du Comte du Loup des Grès, par un plat écrit, où ce polisson prenoit insolemment le titre de Chevalier, sans s'expliquer si c'étoit Chevalier françois ou chevalier grinpant.

D'Arincourt, fils d'un employé de la ferme à Doulens, a successivement prit trois noms, pendant son orageuse jeunesse, après laquelle, pour d'agréables raisons sans doute, le pauvre Thusy, Fermier-général, lui donna sa nièce, sa place & sa fortune. Son avarice & sa dureté auroient conduit à la Grève son gendre Baudouin de Quemadeue, si on punissoit les gens riches. D'Arincourt, quoique bête, ignorant & ne sachant que signer son nom, n'en a pas moins pendant douze ans mené la loterie & les Ministres

faire de leurs propres deniers ? n'y auroit-il pas au contraire de la justice à les y contraindre ? ce sont eux qui ont commis la prévarication. Mais au moins pourroit-on prendre mon paiement sur les 630000 l. dont le Sr. d'Arincourt a profité par une erreur dans ses comptes, & elle ne seroit pas la seule à recouvrer, si ces comptes, qui n'éprouvoient d'autre censure que celle du Sr. Mesnard, son complice, étoient livrés à la révision de ceux qui les connoissent & s'y connoissent.

D'ailleurs, le retranchement de la pension de 25000 livres, accordées contre toute bienfaisance au Sr. d'Arincourt, celle du Sr. Sémonin & une multitude d'autres, prodiguées sans modération ni pudeur aux employés de cette partie, laissent des fonds pour me satisfaire ; & il en manqueroit, qu'il faudroit plutôt les prendre encore sur les 140000 l. distribués annuellement à titre de bienfaisance, à des étrangers, qui en sont indignes, ou par la supposition de leur indigence simulée, ou par la dépravation qui les y fait participer. Les dettes passent avant les actes de bienfaisance, & il n'y a pas de mérite à être généreux du patrimoine des créanciers.

Ce n'est donc pas l'impuissance de satisfaire à ma créance qui s'opposera à mon paiement ? l'Etat en paie & en paiera de bien moins sacrée !

Sera-ce donc quelque reproche mérité par le créancier, qui occasionera le rejet de la créance ?

D'abord, si le titre par lui-même n'est infecté d'aucun reproche, il a toute sa force, & peu importe que le porteur auquel il en est dû le montant qu'il exige, soit répréhensible ou irréprochable. Il ne s'agit pas de son moral, c'est de sa créance dont il faut s'occuper.

Mais admettons des reproches contre moi, porteur du titre : ces reproches seront-ils valides contre mes créanciers, pour les frustrer du prix d'une créance hypothéquée aux sommes qu'il m'ont prêtées pour me faire vivre, lorsque j'attendois mon paiement ? Ce système, qui ne seroit qu'absurde & révoltant dans les ~~autres~~ Tribunaux de la fiscalité, que fera-t-il devant Votre Majesté & l'auguste Assemblée à laquelle j'en soumetts l'examen ?

à son gré, parce que Mesnard, de moitié avec lui, faisoit passer tout ce que d'Arincourt Proposoit, sans égard à aucunes observations de ses collègues. Eh ! c'est pour enrichir de pareils imbécilles qu'on foule les peuples ; que l'on vexe les honnêtes gens ! en vérité, cela finira peut-être d'une façon ou d'autre. Il faut l'espérer.

Ces reproches ne pourroient tomber sur moi que comme commis ou comme citoyen.

Comme commis, j'ai rapporté dans mon mémoire, à consulter tous les titres d'éloges que j'ai reçu & mérité constamment depuis mon entrée dans les bureaux du Roi, jusqu'à la surprise qui m'en a exclu. Il est curieux de voir comment le Sr. de la Michodiere, en voulant imprudemment y toucher, s'est perdu lui-même d'honneur & de réputation. Le fait & la preuve en existent dans mon deuxième placet à M. Necker. C'est son propre écrit qui le flétrit, sans aucun effort de ma part, pour lui arracher le manteau d'homme de bien, sous lequel ce Magistrat gangrené cachoit la honte des malversations multipliées pendant sa longue administration.

Mais encore, si on me trouvoit disposé à passer en quelque sorte condamnation sur ce qu'on oseroit dire contre moi, comme commis, qu'on ne se flatte pas de la même indifférence sur les attaques faites au citoyen en ma personne. Les qualités qui le distinguent, furent le seul patrimoine que me laissa mon pere, après cinquante ans de services dans la robe & l'épée. Il avoit fait valoir avec soin ce domaine, & il produisit beaucoup, pour sa considération personnelle & sa tranquillité intérieure. Ambitieux comme lui de cette espece de fortune, qui fait rarement des jaloux ou des rivaux, je n'ai point négligé le fond qui la procure; & sans avoir ni les moyens de mon instituteur, ni le mérite des sacrifices de mon modele, j'ai peut-être été plus heureux dans mes succès, puisque jusqu'à mes adversaires, tous ceux qui me connoissent, ont rendu témoignage à mes efforts.

Ecoutez, s'il vous plait, le Sr. Campan dans sa lettre du 17 septembre 1786, à M. le Président de Rosambo, après lui avoir rendu tous les renseignements avantageux qu'il tenoit du Comité général de ses confreres; il termine ainsi: *Enfin, Monsieur, le Sr. Morizot est Avocat, & dans ses momens de loisir il consacre généreusement ses lumieres dans cette partie, à la veuve & l'orphelin qui les réclament.*

Si d'après l'aveu de mes ennemis j'ai été un commis utile, un citoyen généreux, il s'ensuit qu'aucun reproche mérité par le créancier de l'Etat, n'occasionera le rejet de sa créance; au contraire, plus le citoyen s'est empressé de payer sa dette à la patrie, plus la reconnoissance de la veuve & de l'orphelin sollicitent la patrie d'être exacte à payer les appointemens du commis.

Eh! comment la patrie balancerait-elle? elle qui se montre si peu ardente

dente dans sa détresse à reprendre ses trésors aux vampires de la finance , qui se les sont appropriés. Est-ce que ces gains illicites , qui ont transporté la fortune publique à ces Administrateurs gorgés d'or & d'argent , sous des Ministres insurveillans ou complices , sont des propriétés que les Lois protègent ? Le droit de la Nation sur les richesses détournées de son fisc , est imprescriptible. Elle peut toujours les arracher des mains infidèles qui les ont soustraites , parce que la possession d'objets volés ne peut jamais devenir un titre de propriété.

Or , si la patrie est indulgente pour ses déprédateurs , sera-t-elle injuste & inhumaine vis-à-vis des citoyens qui l'ont servie fidèlement ?

Je l'ai servie douze années sans être payé.

Elle me voleroit , elle voleroit mes créanciers , si elle me retenoit les appointemens que je n'ai pas perçus , par la prévarication des Srs. Mesnard & d'Arincourt , dont l'opulence scandaleuse , sous les yeux de ceux qui manquent de pain , est une insulte à la raison & à la misère publique.

Mais si Votre Majesté n'ordonne point enfin ce paiement , si sur le rapport de l'auguste Assemblée elle ne se décide point ; si absolument elle veut la décision d'un Tribunal sur ma répétition ; je la supplie de commettre la Jurisdiction des Juge-Consuls de sa Capitale.

D'après l'offre contenue dans la lettre de M. Necker , du 6 février , & qu'il m'a confirmée à son Audience du 13 octobre dernier ; c'est à moi de choisir & désigner le Tribunal qui doit me juger. La récusation , d'ailleurs , que j'ai proposée à Votre Majesté , contre les bureaux de Conseil , la peinture que je lui ai faite de la dépravation de ses autres Tribunaux (a) , ne permettent pas d'en nommer aucun d'eux , ni d'y avoir confiance , & malgré le peu de vergogne des Magistrats , ils se refuseroient sans doute à connoître de cette contestation , & à devenir mes Juges. J'avoue même que jamais je ne comparoîtrois devant eux , & qu'alors , avec les apparences de vouloir rendre justice , ce seroit réellement la refuser que de m'y adresser , quand on est certain que je n'y comparoîtraî pas.

(a) L'on se rappelle l'infame prévarication des Srs. Bachois & Brunville , dont j'ai donné les détails dans mon deuxième placet à M. Necker ; ces deux Magistrats sont encore en place , malgré les gémissemens universels de la société. Qu'attend-on pour les chasser & les punir ?

J'ajouterai que la restitution de mon emploi, ou la continuation provisoire de mes appointemens, ne peut m'être déniée, puisqu'il y va de mon existence, & qu'il est de l'intérêt du Sr. Lambert d'y concourir au lieu de s'y opposer.

Cette seconde question est étrangère à la première, elles n'ont rien de commun entr'elles. Ce n'est point un incident détaché de la demande en payement de mes appointemens retenus, c'est une réclamation à part, soumise à des observations & à des principes nouveaux; le Ministre des finances en est l'arbitre né. Il ne me feroit rien adjudgé sur la première, que je n'en serois pas moins fondé à prétendre au succès de la seconde, & le gain de celle-ci ne liquideroit pas les droits de l'autre.

Dans les détails de mon exposé, V. M. a vu, 1°. tout ce qui est relatif à la surprise qui m'a ravi mon emploi; 2°. mes démarches & les mouvemens que je me suis donnés pour éclairer les manœuvres de cette surprise; 3°. la lettre & le billet du Sr. Lambert qui motivent ses regrets, & les assurances de son témoignage auprès de son successeur, pour parvenir à réparer *la perte qu'il n'a pu prévoir que j'éprouverois.*

La foiblesse du Sr. Lambert, son hésitation à avouer son erreur & à donner son témoignage à M. Necker, sa nonchalance à presser mon rétablissement, n'auront pas échappé à Votre Majesté; & ce qu'elle aura pu remarquer avec étonnement, c'est l'inaction du Sr. Lambert, depuis sa rentrée dans le ministère, son refus formel, quoique tacite de me réintégrer, & ses intrigues pour me perdre.

Néanmoins, la restitution de mon emploi est indispensable; la Justice la demande, l'humanité la sollicite, l'intérêt même du Sr. Lambert l'exige.

Par sa lettre du 7 septembre 1788, le Sr. Lambert a avoué qu'il avoit été induit en erreur. S'il eût été encore Contrôleur-général, il en eût réparé le dommage, & je ne puis en douter, d'après l'expression de ses regrets, & sa promesse d'appuyer ma réclamation, que quatre autres Ministres appuyoient déjà.

Il est à présumer que M. Necker y auroit acquiescé, sans le Sr. de l'Essard, sans l'intrigue des bureaux & la pusillanimité du Sr. Lambert.

Cependant, la restitution qui a paru juste, dans son principe, au Sr. Lambert n'a pas perdu de sa considération par le laps du temps, au

contraire , le rappel de ce Ministre s'étant opéré avant la décision que j'attendois , il devoit en effectuer aussitôt la restitution.

Mon déplacement étant l'ouvrage d'une surprise avouée & reconnue , mon rétablissement devoit un acte indispensible & nécessaire.

Quelque libre que soit la nomination aux emplois exercée par les Ministres , elle est néanmoins subordonnée aux regles de l'équité , de la raison & à l'intérêt de la chose.

Un sujet pourvu d'une commission ne peut en être dépouillé sans forfaiture ou incapacité. Admettre des principes ou un usage contraire , c'est blesser l'équité , introduire un brigandage dans l'administration , & un arbitraire décourageant pour le service.

J'avois rempli mon emploi avec distinction. La série des témoignages rapportés dans mon mémoire à consulter , prouve que je n'avois à craindre aucun reproche de forfaiture , encore moins d'incapacité , puisqu'il étoit question de me confier une place plus importante. Douze années d'exercice répondoient de mon expérience , & m'affermissoient dans ma possession ; ainsi , loin d'appréhender de voir la fille de *Laroche* , porter en dot au Sr. Billecoq mon emploi , j'avois tout lieu d'espérer un avancement mérité par mes services.

Or , il faut convenir que ce seroit se jouer barbarement d'un citoyen , si , quand il a rempli avec exactitude le poste qui lui étoit confié , il pouvoit perdre ce poste sans avoir démérité. Ce système absurde révolteroit la Justice , & répugneroit à l'humanité , qui sollicite au moins la continuation provisoire de mes appointemens devenus nécessaires pour ma subsistance.

Il faut que je vive , & tant que le ciel prolongera mes jours , j'ai droit , en travaillant , à être logé , nourri , vêtu.

Il semble au contraire que le Sr. Lambert soit d'accord avec mes adversaires pour me faire périr : pendant que d'un côté je poursuis en Justice le payement de mes appointemens , dont la chicane éternise la contestation ; de l'autre , le Sr. Lambert retient la restitution de mon emploi , pour m'ôter les moyens de me défendre & de vivre.

En effet , depuis 17 mois , sans autre ressource que la générosité de quelques citoyens à me prêter des fonds , j'ai épuisé ces secours ; j'ai augmenté leurs titres de créance sur moi. Placé entre le besoin & le

crime , je végète dans le désespoir , n'ayant à choisir qu'entre le vol , la mendicité ou le suicide. Sans fortune , sans patrimoine , à mon âge , & avec une santé délabrée par le travail & les chagrins , puis-je embrasser un nouvel état (a) , ou tenter de nouvelles entreprises ? est-ce après avoir pris le travail d'un homme dans sa jeunesse , qu'il sera permis de le rejeter de l'arène où il ne se montre pas encore sans vigueur ?

Au moins , si revenant sur mes pas , je pouvois reprendre mon temps , mes peines , mes services , ma santé , je fuirais loin d'une contrée (b) , où la bassesse , la crapule , les offices honteux , décident seuls du bonheur de ses Habitans , où la probité abandonnée ne trouve ni accueil ni soutien. Ce n'est pas que par-tout où il y a des hommes , & des Ministres sur-tout , il n'y ait des passions à combattre , des injustices à dévorer ; mais où est l'Empire sur la terre , où avec son travail & de l'honnêteté , un citoyen ne puisse être assuré de son état & de son pain ?

» On vous a donné , me dit le Sr. Lambert , une pension de 900 l.

Certes ! 900 l. de pension sur une place de 6000 livres , sont-elles un traitement assez avantageux pour oser en parler ? il ne suffiroit pas aux besoins de mon domestique , & ce n'est pas avec cette parcimonie qu'il a réglé le sort de ceux qui avoient moins mérité que moi.

D'abord , ce n'est point une pension qui m'étoit dûe , ni que je répète , c'est la restitution de mon emploi , dont le Sr. Lambert a trouvé la réclamation si juste , qu'il y a promis son appui ; ensuite , pour que cette objection pût valoir , il faudroit qu'au moins en la fixant , il eût observé les règles en usage dans les bureaux. Or , l'usage , lorsqu'on prive un employé de sa place , est de lui accorder , en retraite , moitié de ses appointemens. Le Sr. Lambert l'a pratiqué pour plusieurs de ceux qu'il a supprimés , & il l'a outre-passé pour beaucoup d'autres , auxquels il a accordé en retraite la totalité , outre qu'il en a assuré moitié aux femmes , après le décès de leurs maris , tandis que pour moi il a dédaigné la règle & même les observations particulières que des Administrateurs lui ont fait à mon égard.

(a) Si je pouvois devenir Notaire , Architecte ou Banquier , j'aurois encore assez tôt fait fortune ?

(b) on se détache facilement d'une patrie ^{tyr} ingrate & injuste.

Je m'explique : lorsque les Administrateurs arrêterent la liste des employés qu'ils vouloient proscrire, ils fixerent la quotité de leurs pensions ; je fus porté sur cette liste avec un éloge singulier , & pour 1800 l. en retraite ; cependant le Sr. d'Arincourt , de concert avec le Sr. Laroche , réduisirent les 1800 l. à moitié , pour ajouter au traitement de leurs créatures ; & le Sr. Lambert qui signoit tout aveuglément , signa encore cette supercherie.

Ce n'étoit donc pas à 900 l. que le Sr. Lambert , d'après les Administrateurs , avoit entendu me réduire ! Ce Ministre le sentit dès l'abord , & même le Sr. de l'Essard , qui m'offrit , du premier mot , 2000 l. Je refusai sa proposition , outre qu'elle étoit insuffisante. Je n'avois point droit à une pension , mais à la restitution de ma place , ou à la continuation provisoire de mes appointemens , jusqu'à ce que *la place distinguée* , promise par le Sr. Lambert & ses deux prédécesseurs , en indemnité de mes services , m'eût été accordée.

» Touchez ces 900 livres , poursuit le Sr. Lambert , » & vous vivrez ?

Eh ! où a-t-il pris , le Sr. Lambert , que je vivrai , & que je ferai subsister mon ménage avec 900 livres , dans un temps où les calamités publiques ont doublé le prix des comestibles ? S'agit-il seulement d'acheter du pain ? ne faut-il pas être logé , vêtu , pourvoir en fanté & en maladie aux besoins communs à tous les hommes , & même à ceux relatifs ; car , enfin , l'éducation , l'état , l'âge , l'habitude , forment une seconde nature dont on n'étouffe pas entièrement les droits.

Au surplus , je ne pouvois percevoir ces 900 livres , & poursuivre en même temps la restitution de ma place , sans donner lieu à une fin de non-recevoir contre ma réclamation , & on connoît le succès des fins de non-recevoir. Cette objection spécieuse n'est qu'un détour pour pallier l'iniquité qui fait différer la restitution de ma place ou la continuation provisoire de mes appointemens.

Le Sr. Lambert a cru que je donnerois dans ce piège , & que par provision je prendrois cette pension , afin d'avoir à me dire : » vous » avez accepté votre pension en retraite , vous ne pouvez plus réclamer » votre place. » Il s'est trompé. Je ne l'ai point accepté. Je ne l'accepterai jamais que je n'obtienne justice entière , ou je préfère que la Nation en fasse son profit , si ses représentans sont capables de se souiller d'un déni de justice.

Le Sr. Lambert s'est imaginé de même que s'il pouvoit éluder & traîner en longueur, pour la restitution de ma place, il réussiroit, pendant ces délais affectés, à faire juger, par la bureaucratie du Conseil, ma demande en payement de mes appointemens retenus. Alors, comme les Arrêts font à commandement; déclaré non-recevable sur ce point, le Sr. Lambert m'opposoit aussitôt ce Jugement, pour se refuser à la restitution de ma place, pour régler la quotité de ma pension en retraite, & prétendre suffisans les 900 l. accordées; mais il s'est encore trompé.

Je ne consentirai point à ce que la demande provisoire passe la dernière, & avant toutes choses, la première à décider, c'est la restitution de ma place ou la continuation de mes appointemens, parce qu'avant tout, il faut que je puisse vivre, pour me défendre & procéder sur la question en litige au Conseil, pour laquelle il m'est promis un autre Tribunal.

Je ne souffrirai pas qu'on intervertisse cet ordre sacré, & on ne l'intervertira pas, sans forfait de part & d'autre. Que le Sr. Lambert se persuade bien que je l'ai vu s'avancer avec ce tour de force, mais que je lui en opposerai un autre, s'il persiste à abuser de sa place pour m'opprimer!

Or, si la Justice demande la restitution de ma place, si l'humanité sollicite, au moins provisoirement, la continuation de mes appointemens, l'intérêt même du Sr. Lambert l'exige.

Depuis si long-temps que les dépositaires de votre autorité, Sire, abusent de votre confiance, en a-t-on vu un seul puni? Quel est le Ministre oppresseur, le Magistrat scandaleux (a), le Financier déprédateur, dont en France on ait fait un exemple? cependant, que de coupables parmi eux! ce n'est même que parmi eux qu'il y en a. Il suffit d'être en place, pour se tout permettre, & il semble que les supplices soient exclusivement le lot de la classe utile, indigente, obscure, qui connoîtroit à peine le crime, si elle n'y étoit provoquée par les malversations de celle qui l'opprime en la gouvernant.

(a) Voyez si Beaudouin de Quemadeue, gendre de d'Arincourt, n'a pas été soustrait à la Justice. Un homme du peuple, coupable comme lui, eût été pendu. Eh! voilà comme les Lois sont insuffisantes contre les coquins riches & puissans!

L'impunité de ces prévaricateurs a tout perdu dans votre Empire, elle y a corrompu les mœurs, & attiré les fléaux qui nous désolent. Les corps politiques comme les individus, ne peuvent éviter la peine qu'ils ont méritée; les uns & les autres subissent des révolutions qui expient leurs forfaits, & pendant que les nations dissolues se déchirent par des factions, les Gouvernemens perdent l'autorité qu'ils ont fait servir à la dissolution des Nations.

Quel seroit donc le privilege du Sr. Lambert, s'il pouvoit, avec sécurité, être injuste & oppresseur, me dépouiller de mon état, m'arracher mon pain (a), attenter à ma vie, & me préparer une fin lente & tragique, dans les convulsions de la rage & du désespoir, irrité par la faim? Seroit-il plus coupable, s'il me faisoit assassiner, ou s'il m'assassinoit lui-même? ah! je le lui pardonnerois plus volontiers, & dans la situation horrible où il m'a réduit, je lui sçauerois quelque gré d'abrèger mon supplice.

Cependant les Lois divines & humaines, m'autorisent à défendre ma vie contre le scélérat qui l'attaque. IL EST LICITE DE REPOUSSER LA FORCE PAR LA FORCE, selon même *la Commune de Paris*, & de donner la mort à celui qui la prépare. Le Sr. Lambert me provoque & s'expose. La patience, comme l'oppression, a ses bornes; la nécessité seule n'en reconnoît pas. TOUT SUCCOMBE, a dit (b) l'auteur de la motion, *pour exclure les banqueroutiers & ayant causé des assemblées publiques*; TOUT DOIT SUCCOMBER DEVANT L'HOMME QUI A FAIM. Il faut vivre, & celui qui m'en ôte la faculté, est véritablement mon assassin; qu'importe, la forme ou l'effet est le même.

C'est un raffinement de scélératesse de réduire un citoyen à une telle extrémité, qu'il soit nécessité de périr misérablement, ou de se livrer à des excès excusables néanmoins, dans l'ordre naturel, si l'ordre public les réproûve; celui-là seul est coupable du crime qui y provoque, & ce seroit un objet digne d'occuper l'attention de l'auguste Assemblée, si

(a) Je ne conseille à personne de m'ôter mon état & mon pain, sans m'arracher en même temps la vie; car la sienne ne seroit pas en sûreté, si je n'obtenois Justice.

(b) Il seroit à désirer que ce publiciste en fit une, pour proposer de rendre un peu de noblesse & de dignité au pacte conjugal, ravalé au-dessous des baux à chetel du Morvand, elle auroit même dû précéder celle si précieuse pour l'enrégistrement des jeunes gens de vingt-un ans.

prenant en considération le triste sort des subordonnés, elle établissoit une Loi pénale contre cette espece de guet-à-pens, où la passion réfléchie, affaffine avec art.

Sans ce frein tutélaire, la Justice anéantie, l'humanité méprisée, ne laisseront à l'homme, pour se défendre, que le poignard. Vainement on multipliera les échafauds & les boureaux, ressources familières aux despotes qui menacent l'indocilité, rebelle à leurs forfaits: l'ordre ne s'établit pas par la violence; les voies de la Justice y conduisent plus efficacement; quand on est assuré de l'obtenir, on n'est pas tenté de se la faire; au contraire, les Lois sanguinaires aigrissent sans contenir, & malgré les spéculations, les paradoxes & les sophismes des charlatans en politique, l'échafaud est sans horreur pour l'homme, que des affassins heureux y conduisent. Socrate, Phocion & leurs imitateurs, ont succombé sans foiblesse, parce que n'en ayant point à se reprocher, ils ont envisagé dans la mort, un terme à l'oppression, & un asyle contre l'oppresser.

Toute législation est vicieuse, qui ne prévient pas les délits, & emploie les boureaux; elle est parfaite, si elle enchaîne les citoyens par l'intérêt particulier à l'intérêt général, & s'ils sont entraînés au bien, par l'attrait à le faire, seul garant qu'il sera fait. L'esprit ni le génie même, ne suffisent à trouver le secret d'une bonne législation; les orateurs sont rarement d'habiles législateurs. Au lieu de ses Lois sublimes, admirées depuis tant de siècles, SOLON eût laissé des *Arrêts de Réglemens*, s'il n'eût été qu'un discoureur du Palais.

Mieux conseillée, VOTRE MAJESTÉ, consacra les principes de son cœur, elle fera regner la Justice, & ses efforts, pour en régénérer, étendre & protéger l'Empire, assureront la félicité publique, objet de sa tendre sollicitude.

MORIZOT, Avocat.

NOTA. Certain grand Seigneur a trouvé mes mémoires forts. . . Je n'ai pas de peine à le croire; car l'attentat dont je me plains, est fort. Mes preuves sont fortes. La vérité est forte. Mon caractère. . . ma logique. . . tout est fort. Bon Dieu! que certains grands Seigneurs sont foibles; quand, pour une Croix, un Cordon, un Grade, un mot, ils se coupent la gorge; pour moi, qui n'ai pas l'honneur d'être un grand Seigneur, je ne me la couperai, que quand on me ravira mon honneur, mon état & mon pain. Il faut bien cesser de vivre, quand on vous coupe les vivres.

Mais si M. Lambert, qui n'est pas un grand Seigneurs, quoique ses fils se soient *comités*, trouvoit, lui, mes mémoires forts, je lui propose de s'en plaindre en Justice réglée, & si

on

on nous donne des Juges intègres, je consens que celui de nous deux qui fera reconnu coupable, soit pendu ; car c'est un combat à mort entre lui & moi, que je veux soutenir, & ma proposition ni mon consentement, ne sont pas téméraires, si M. Lambert garde le silence. Cependant, c'est convenir de tout, & donner les mains à son déshonneur ; s'il n'a pas le courage de descendre dans l'arène judiciaire, où je l'attends, & dans laquelle, ô mes concitoyens, je vous supplie de vous réunir à moi, pour me fournir vos plaintes & vos griefs particuliers, afin que ce sycophante, malgré la puissance dont il est environné, ne triomphe point de mes efforts solitaires ! notre intérêt est commun, & en défendant les miens, je ne néglige pas les vôtres.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N^o. I.

CERTIFICAT DU GOUVERNEMENT DE BRUXELLES.

NOUS MICHEL DE BEELEN, Ecuyer, &c. Amman de la Ville, banlieue & ammanie de Bruxelles, &c. &c.

Certifions que le Sr. Morizot, se disant Avocat de Paris, a séjourné dans cette Ville depuis le 29 juillet jusqu'au commencement d'août dernier ; qu'ayant eu à son arrivée des notions qui nous ont rendu cet Avocat suspect, nous lui avons fait intimer l'ordre de quitter, dans les vingt-quatre heures, les Terres de la domination de Sa Majesté, l'Empereur & Roi ; mais le lendemain de l'intimation de cet ordre ayant reconnu que les notions qu'on nous avoit données sur son compte, étoient dépourvues de preuves suffisantes, nous avons révoqué led. ordre, & lui avons permis en conséquence de rester en cette Ville, pour achever les affaires qui l'y amenoient ; que pendant le court séjour que led. Sr. Morizot y a fait, il ne nous est parvenu aucune plainte qui le concernât, & nous déclarons ne pouvoir donner, de la conduite qu'il a tenu ici, qu'un témoignage avantageux. En foi de quoi, nous avons fait signer les présentes par l'Officier du département de Police, & y avons fait apposer le sceau ordinaire de nos armes. Fait à Bruxelles, le 22 septembre 1789. *Par Ordonnance. Signé, DE PREZ.*

N^o. II.

LETTRE DE M. LE COMTE DE TRAUTTMANSDORFF, MINISTRE DE L'EMPEREUR, à M. Morizot, en lui envoyant le certificat ci-dessus.

Bruxelles, 15 octobre 1789.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, Monsieur, le 12 du mois

dernier, & m'étant fait rendre compte par la Police de ce qui pourroit être déclaré à votre sujet, ce département n'a pas trouvé de difficulté à vous expédier la déclaration ci-jointe. Je ne doute point qu'elle ne remplisse votre objet, & je suis très-parfaitement, Monsieur, &c. *Signé*, TRAUTTMANSDORFF.

N^o. I I I.

LETTRE DE M. LE COMTE DE MONTMORIN, à M. le Chevalier de la Gravierre, Résident de France à Bruxelles.

A Versailles, 5 août 1789.

LE Sr. Morizot, Monsieur, qui est actuellement à Bruxelles, me demande une lettre de recommandation auprès de vous. Je ne puis la lui envoyer, puisqu'il ne m'indique pas sa demeure. S'il se présente à vous, je vous prie de le recevoir favorablement. C'est un homme très-malheureux, qui est digne de votre intérêt. Je suis très-sincèrement, Monsieur, entièrement à vous. *Signé*, LE COMTE DE MONTMORIN.

OBSERVATION. Je me suis engagé de tout prouver par écrit: or, on vient de voir, 1^o. que des gens mal-intentionnés m'avoient inquiété à mon arrivée à Bruxelles; 2^o. l'ordre qui s'étoit ensuivi d'en déguerpir; 3^o. la rétractation de l'ordre; 4^o. le témoignage rendu à ma conduite dans cette Ville.

La lettre de M. le Comte de Montmorin ajoute à mes preuves, en établissant, 1^o. que j'ai été inquiété, & que j'ai recouru à son témoignage; 2^o. qu'il la donné, connoissant bien la source de mes malheurs, & combien je les méritois peu.

Maintenant, pour ne laisser absolument rien sans preuves écrites, je vais établir, par le certificat de M. Perdry, la fausseté du rapport fait au Comité de Police de l'Hôtel-de-Ville de Paris, sur la foi duquel les Srs. Boëtiers de Montaleau, Lagressée & Bonvalet, ne se seroient pas permis de soucrire une lettre atroce à un citoyen, qui vaut mieux qu'eux, s'ils eussent suivi la première règle du bon sens, qui étoit de me parler & de s'assurer de la vérité par mon aveu ou ma dénégation; mais il est des gens qui croient se réhausser, en affectant de l'importance, & de dédaigner les règles les plus simples.

N^o. I V.

CERTIFICAT DE MAITRE PERDRY, Avocat aux Conseils du Roi.

JE soussigné, certifie, qu'il n'a pas dépendu de Maître Morizot de présenter sa requête & d'être jugé, puisqu'il n'a pu, jusqu'à présent, se procurer ses pièces, qui sont encore entre les mains de M. Pastoret, Rapporteur, lequel n'a pu lui-même se les procurer

que depuis quelques jours ; je certifie encore que quand bien même Maître Morizot auroit eu ses pièces , & qu'il auroit présenté sa requête , il n'auroit pu être jugé définitivement , y ayant un incident provisoire en communication de titres à juger préalablement , pour qu'il puisse ensuite se défendre au fond. Au surplus , Maître Morizot ayant récusé le Conseil entre les mains du Roi , & M. Necker lui ayant offert de désigner le Tribunal qu'il voudroit , par sa lettre du 6 février dernier , il n'y a encore point de Tribunal nommé , auquel Maître Morizot puisse adresser sa requête , ce qui , avec les délais réciproques entre les Parties , ne permet pas à Maître Morizot d'espérer un Jugement définitif de long-temps. En foi de quoi je lui ai délivré le présent certificat , pour lui servir & valoir ce que de raison. A Paris , ce 29 septembre 1789.

Signé, PERDRY.

CONCLUSION. Maître Perdry est un imposteur infigne , si Dufour est honnête homme.

MORIZOT , Avocat.